

Rapport sur les orientations budgétaires 2021

Séance du Conseil
communautaire du
16 février 2021

Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Le contexte économique et financier.....	4
2.1.	L'économie mondiale face à la pandémie du Covid-19	4
2.1.1.	Crise sanitaire inédite en zone euro et soutien massif	4
2.1.2.	France : Une crise économique en cours d'une ampleur inconnue.....	4
2.2.	Les grandes lignes de la loi de finances 2021 intéressant les collectivités territoriales	6
2.2.1.	La taxe d'habitation sur la résidence principale sera intégralement supprimée (PLF 2020) 6	
2.2.2.	Une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dès 2021.....	6
2.2.3.	Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.....	7
2.2.4.	Réforme des indicateurs financiers.....	7
2.2.5.	Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €) : une quasi stabilité	8
2.2.6.	Le FPIC maintenu à 1 milliard d'euros.....	8
2.2.7.	Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA 8	
3.	Rétrospective budgétaire 2014-2019.....	9
3.1.	L'équilibre du budget principal 2014-2020	9
3.1.1.	La chaîne de l'épargne.....	9
3.2.	L'évolution des recettes 2014-2020 du budget principal.....	10
3.2.1.	La fiscalité 2014-2020.....	10
3.2.2.	La DGF 2014-2020	11
3.2.3.	Le FPIC 2014-2020	12
3.3.	L'équilibre du budget Ordures ménagères 2014-2020	12
3.4.	L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2014-2020	14
3.5.	L'équilibre du budget Equipôle 2014-2020	15
3.6.	L'équilibre du budget Zones d'activités 2014-2020	15
3.7.	L'équilibre du budget consolidé 2014-2020.....	16
3.7.1.	L'équilibre budgétaire 2014-2020	16
3.7.2.	L'évolution des charges 2014-2020.....	17
3.7.3.	L'investissement 2014-2020.....	19
3.7.4.	L'excédent de clôture 2014-2018.....	20
3.7.5.	L'encours de dette 2014-2020	21
3.7.6.	La dette au 31.12.2020.....	22
4.	La question de la solidarité financière à l'échelle du territoire.....	24

4.1.	L'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de solidarité à finaliser en 2021	24
4.2.	La rédaction du pacte fiscal et financier de solidarité - Quelle méthodologie ?.....	25
4.3.	La rédaction du pacte fiscal et financier de solidarité – Quels outils pour l'alimenter ?.....	25
4.3.1.	L'optimisation du CIF.....	25
4.3.2.	Les fonds de concours	25
4.3.3.	Le FPIC	25
4.3.4.	La solidarité et les reversements aux communes de l'EPCI (DSC et AC).....	25
4.3.5.	Le partage conventionnel de taxe foncière et/ou d'autres ressources ou le vote d'un taux additionnel sur le Foncier bâti.....	26
4.3.6.	La mise en place d'une DGF territorialisée.....	26
5.	Le budget 2021 et la prospective 2021-2023.....	27
5.1.	Les faits marquants du budget 2021 par secteur d'intervention.....	27
5.2.	Les éléments du PPI 2021-2023	29
5.3.	Les recettes 2019-2023	30
5.3.1.	La fiscalité 2019-2023.....	30
5.3.2.	La DGF 2018-2022	31
5.3.3.	Le FPIC 2018-2023 perçu par la CCPL.....	32
5.4.	La prospective consolidée 2018-2022.....	32
5.4.1.	Prospective sur le budget général.....	33
5.4.2.	Une forte contrainte budgétaire sur le budget déchets (ordures ménagères).....	34
5.4.3.	Les grands équilibres 2019-2023 (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones)	35
5.4.4.	Le financement de l'investissement 2021-2023.....	37
5.4.5.	L'endettement 2018-2022.....	37
5.4.6.	La structure des charges 2019-2023	38
6.	La gestion du personnel	39
7.	Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département	41
8.	Lexique	47

1. Préambule

La loi du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux conseillers et leur donne la possibilité de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

La loi ne prévoyait aucun formalisme sur le DOB. La seule obligation était de présenter une délibération actant de la tenue de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. La forme et le contenu du débat sont désormais précisés. La loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 est venue compléter les informations à présenter.

L'exécutif de la collectivité doit présenter à l'assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit contenir :

1 – En référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, à la durée effective du travail, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

2 – En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts).

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et qui donne lieu à un vote.

Le rapport est transmis par le Président de la CCPL aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCPL et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2. Le contexte économique et financier

La présentation de la situation économique générale est importante car cela a un impact sur notre EPCI à plusieurs titres :

- l'environnement financier macro-économique interagit sur l'EPCI,
- l'État ajuste sa politique économique en fonction du contexte et de ses priorités : à titre d'exemple, les dotations versées aux collectivités peuvent faire l'objet de variations en fonction des objectifs retenus.

Ce rapport relatif aux orientations budgétaires 2021 est particulier à plusieurs titres :

- **d'une part, il s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale inédite qui s'ancrera dans la durée,**
- **d'autre part, il s'inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et la diminution des impôts de production.**

A l'échelle nationale, la crise sanitaire sera susceptible de fragiliser la santé financière des collectivités et plus particulièrement les intercommunalités dont les recettes dépendent beaucoup des impôts économiques.

2.1. L'économie mondiale face à la pandémie du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

2.1.1. Crise sanitaire inédite en zone euro et soutien massif

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets des vagues successives de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

2.1.2. France : Une crise économique en cours d'une ampleur inconnue

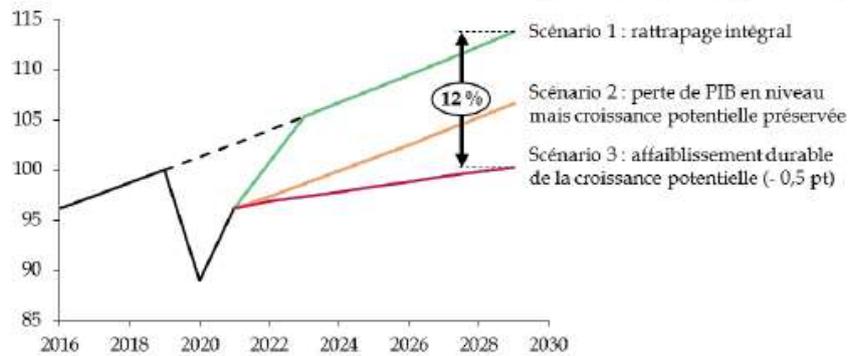
Avec une baisse attendue comprise entre -11% et -9% du PIB en 2020 par le FMI, le PIB 2020 s'affiche finalement à -8,3% avec un rebond en 2021 qui ne permettra pas selon Bercy d'effacer les pertes subies par l'économie française.

Néanmoins, les prévisions de croissance sont à prendre avec précaution.

A l'incertitude de la durée de la pandémie s'ajoute celle de la résilience des économies et des économistes qui constatent une montée en flèche de l'incertitude des prévisions avec des fourchettes d'incertitude cinq fois plus larges qu'à la fin 2018.

Illustration des effets possibles de la crise sur le PIB à moyen terme

(PIB en volume, base 100, 2019=100)



Note méthodologique : le scénario de croissance 2020-2021 correspond à celui du Gouvernement, avec une baisse du PIB de 11 %, suivi d'un rebond de 8 %.

Source : commission des finances du Sénat

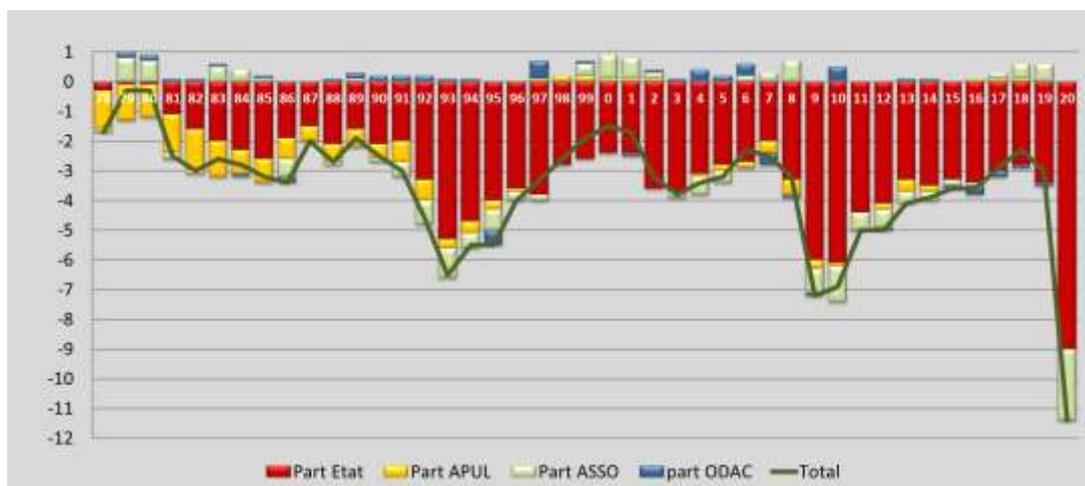
Évolution du scénario de croissance du Gouvernement pour 2020-2021

(PIB mensuel en volume, base 100, 2019=100)



Source : commission des finances du Sénat (d'après les documents budgétaires)

Evolution historique du déficit public



2.2. Les grandes lignes de la loi de finances 2021 intéressant les collectivités territoriales

2.2.1. La taxe d'habitation sur la résidence principale sera intégralement supprimée (PLF 2020)

Dès 2020, 80% des français ne paient plus la taxe d'habitation (gain de 555 € en moyenne).

A l'échéance 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura été entièrement supprimée (gain de 723 € en moyenne).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est quant à elle maintenue sous forme d'une taxation des logements non affectés à la résidence principale.



Afin de compenser cette suppression de TH, un mécanisme de substitution est instauré dès 2021 au profit des collectivités à travers une compensation à l'euro près en année 1 par l'affectation de ressources dynamiques.

L'année de référence pour la compensation du dégrèvement de la taxe d'habitation fixée par le législateur est l'année 2017 (les hausses de TH 2018/2019 ne sont pas compensées).

Pour les communes, la compensation s'opère à travers une fraction de foncier bâti (FB) du département (14,2 Md€) avec un mécanisme correcteur par coefficient pour ajuster les écarts entre TH et FB.

Les communes conservent leur pouvoir de taux / dynamique proche de la TH sauf si le poids des entreprises est très important (davantage de risques).

Pour les intercommunalités et pour les Départements, la compensation s'opère à travers une fraction de TVA (6,9 Md€). De fait, les intercommunalités perdent une grande partie de leur levier fiscal.

Par ailleurs, si la dynamique moyenne nationale de la TVA est proche de celle de la TH, la volatilité de cette recette issue de la TVA est potentiellement très importante d'une année sur l'autre (notamment en cas de crise économique, la TVA baisse/rebondit plus fortement que le PIB).

2.2.2. Une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dès 2021

La Loi de finances 2021 prévoit la suppression de la part de CVAE des régions (50% de la CVAE totale) qui sera compensée par une fraction de TVA.

Pour atteindre les 10 milliards de baisse promise, Bercy a souhaité également réduire la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des entreprises à hauteur de 1,75 milliards, et la cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 1,54 milliards en réduisant de 50% les valeurs locatives des établissements industriels.

Cette perte de recettes pour les intercommunalités et les communes est compensée à l'euro près par un dégrèvement « dynamique et territorialisé » financé par un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le gouvernement promet que les effets seront intégralement neutralisés, tant sur le stock des établissements déjà établis, que sur le flux des extensions ou installations nouvelles sur le territoire, de façon à préserver l'intéressement local à l'accueil des industries.

La dynamique fiscale serait préservée via celle des bases, mais avec perte du levier de taux (compensation au taux de 2020 et donc pas de compensation à l'avenir en cas d'augmentation de la fiscalité).

2.2.3. Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017 le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Le PLF prévoit

- une **révision initiale** il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024 pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025 de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.



2.2.4. Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation,
- la part départementale de foncier bâti aux communes,
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements,
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.
Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

2.2.5. Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €) : une quasi stabilité

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences,
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Le niveau de DGF (compris dans la DGD) est stable en 2020 avec un montant de 26,8 Mds € en 2021.

2.2.6. Le FPIC maintenu à 1 milliard d'euros

L'enveloppe FPIC est stabilisée à 1 milliard d'euros comme depuis 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal.

2.2.7. Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

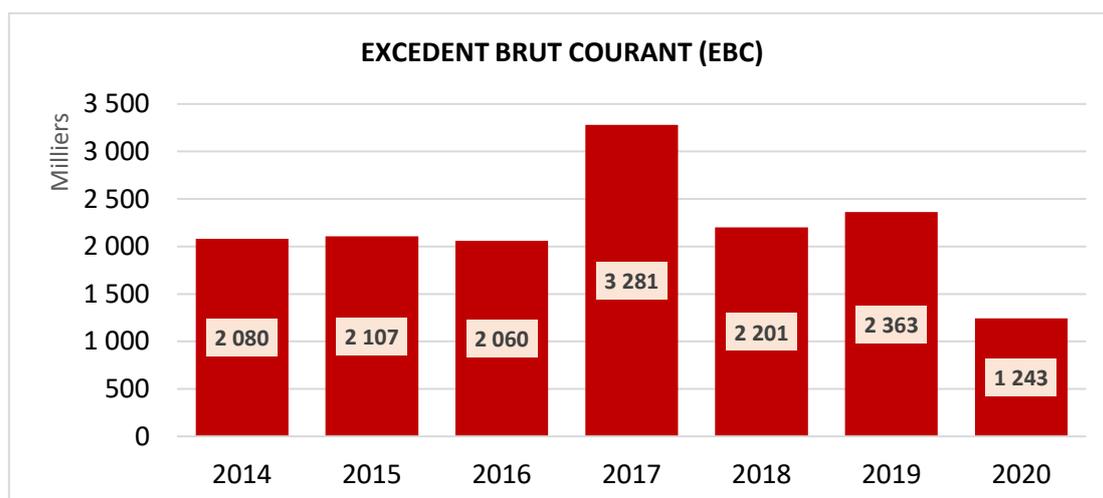
La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

3. Rétrospective budgétaire 2014-2020

3.1. L'équilibre du budget principal 2014-2020

3.1.1. La chaîne de l'épargne

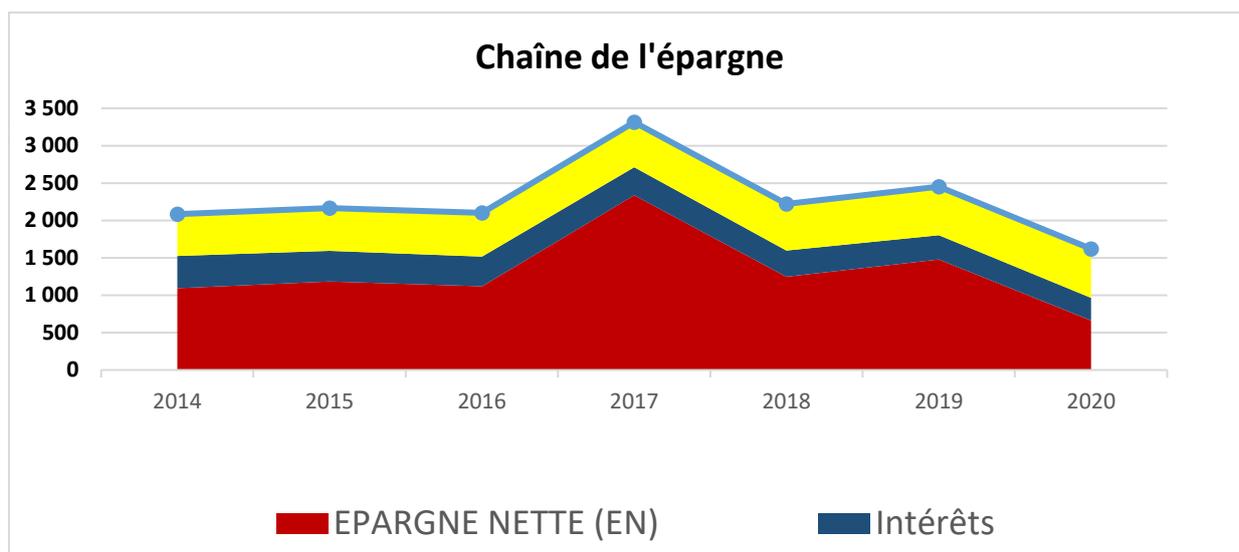
K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fct. courant	11 915	12 003	12 519	12 273	11 991	12 460	12 228
- Charges de fct. courant	9 835	9 896	10 459	8 992	9 790	10 098	10 984
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 080	2 107	2 060	3 281	2 201	2 363	1 243
+ Solde exceptionnel large	5	59	40	33	19	89	378
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 084	2 166	2 100	3 314	2 220	2 451	1 621
- Intérêts	434	410	400	375	351	327	301
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 651	1 757	1 700	2 939	1 869	2 124	1 320
- Capital	557	573	582	602	622	647	657
= EPARGNE NETTE (EN)	1 093	1 184	1 118	2 337	1 247	1 477	664



Pour mémoire, en 2017, 764 000 euros de rôles supplémentaires ont été perçus par la collectivité.

Pour l'année 2020, les éléments marquants à prendre en compte sont les suivants :

- Mise en place en 2020 d'une dotation de solidarité communautaire de 300 000 € à destination des communes en remplacement des fonds de concours (DSC en section de fonctionnement / Fonds de concours en section d'investissement)
- L'impact lié au Covid dans le fonctionnement de la piscine : des recettes en chute de 315 000 €
- Les dotations spécifiques de matériels liés au COVID (masques, gels, protections, etc) : 100 000 €
- La politique de soutien aux entreprises et à l'économie locale dans le contexte COVID : 130 000 € (fonds de soutien local et régional, politique de soutien au commerce local, exonération de CFE pour certaines activités particulièrement impactées par la crise)
- Baisse des recettes fiscales liées notamment à une baisse du produit de TASCOM perçu et à des rôles supplémentaires inférieurs aux montants des années précédentes (baisse globale de la fiscalité à hauteur de 180 000 €)
- Ouverture de la MSAP, politique de soutien aux communes dans leurs projets de revitalisation des centralités



3.2. L'évolution des recettes 2014-2020 du budget principal

3.2.1. La fiscalité 2014-2020

En 2020, les bases nettes des impôts ménages pour la taxe d'habitation ont évolué de +2,08%, soit une évolution annuelle de +2,4% sur la période 2014-2020.

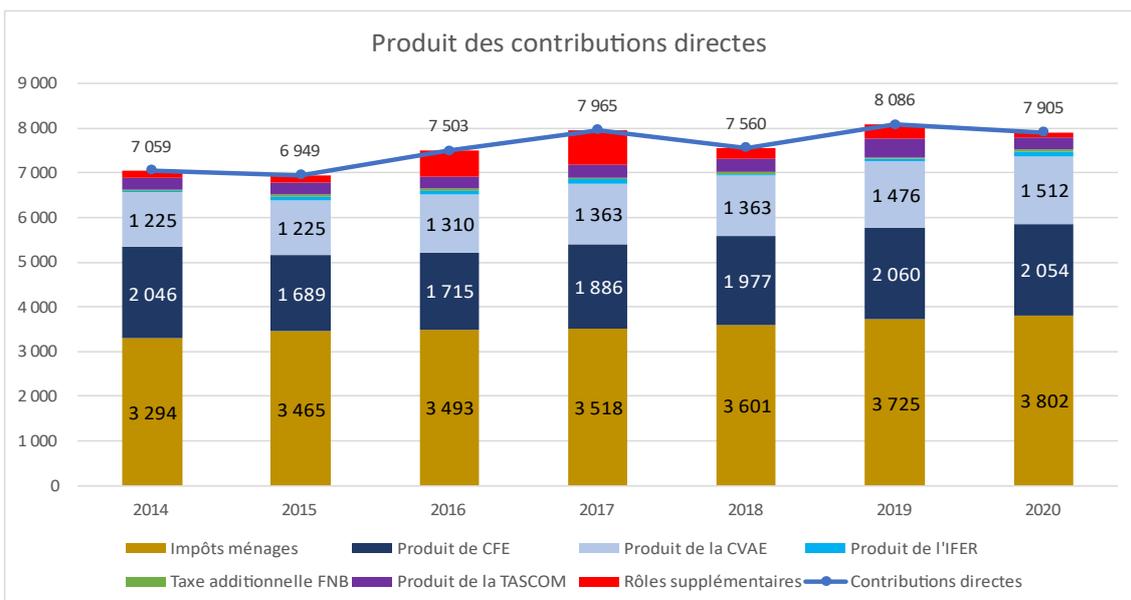
Concernant la base CFE, celle-ci est quasiment identique entre 2019 et 2020, alors que la CVAE croît légèrement.

Taux d'imposition intercommunaux

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	évol
Taux TH	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%

Bases nettes d'imposition

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	évol
Base nette TH	32 566	34 282	34 550	34 805	35 631	36 857	37 623	2,4%
Base nette FNB	2 019	2 033	2 055	2 056	2 082	2 130	2 151	1,1%
Base nette CFE	8 831	7 290	7 402	8 128	8 522	8 855	8 861	0,1%

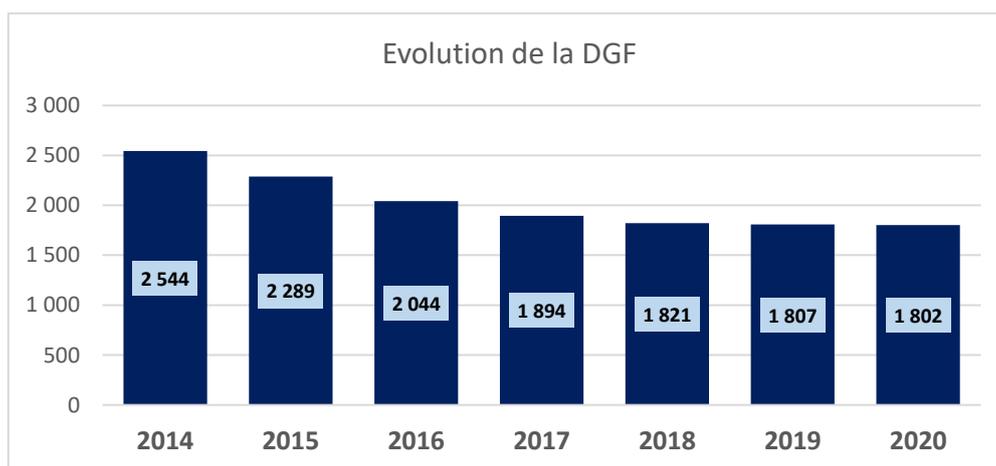


Les recettes 2020 sont inférieures aux recettes de 2019 du fait notamment de la baisse de la TASCOM de 156 K€ et de rôles supplémentaires moindres (119 K€ en 2020 contre une moyenne de 336 K€ sur la période).

Néanmoins, sur la période 2014-2020, la fiscalité fait preuve de dynamisme avec une évolution totale proche de 12%.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.
Contributions directes	7 059	6 949	7 503	7 965	7 560	8 086	7 905	1,9%
Contributions directes hors rôles sup	6 881	6 792	6 930	7 176	7 327	7 778	7 786	2,1%

3.2.2. La DGF 2014-2020



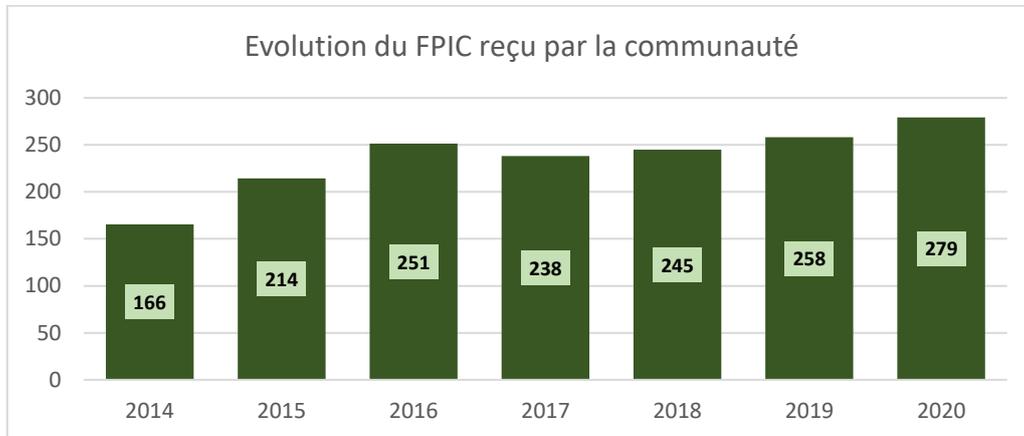
Les pertes de DGF depuis 2014 (737 K€) sont très importantes et résultent de 2 facteurs :

- une perte de 547K€ sur la dotation d'intercommunalité au titre de la ponction pour réduction des déficits (baisse des dotations de l'Etat),
- une perte 189K€ sur la dotation de compensation (DC) résultant notamment du modeste CIF (coefficient d'intégration fiscale) de la CCPL en comparaison aux autres EPCI.

Depuis 2018, le montant de DGF tend à se stabiliser.

3.2.3 Le FPIC 2014-2020

Le FPIC perçu par le CCPL, après une forte augmentation entre 2013 et 2016, date de stagnation de l'enveloppe nationale à 1 milliard d'euros est en légère croissance annuelle depuis 3 ans après une baisse en 2017.



Le gain constaté en FPIC est lié à l'augmentation de l'écart du revenu par rapport à la moyenne nationale.



3.3. L'équilibre du budget Ordures ménagères 2014-2020

Le rattachement de charges à caractère général au budget annexe ordures ménagères depuis 2017 se traduit par la réduction de la marge d'épargne de ce budget malgré les hausses successives de la REOM en 2017 et 2020.

Cette situation se dégrade depuis 2018 du fait de charges en augmentation (hausse des coûts de traitement notamment, taxes) et de recettes en baisse en raison principalement de la baisse du prix des reprises des matériaux.



En 2020, malgré une augmentation de la REOM, l'épargne brute devient négative.

Sans la revalorisation significative des tarifs de la REOM en 2021, le déficit du budget ordures ménagères continuerait à se creuser largement.

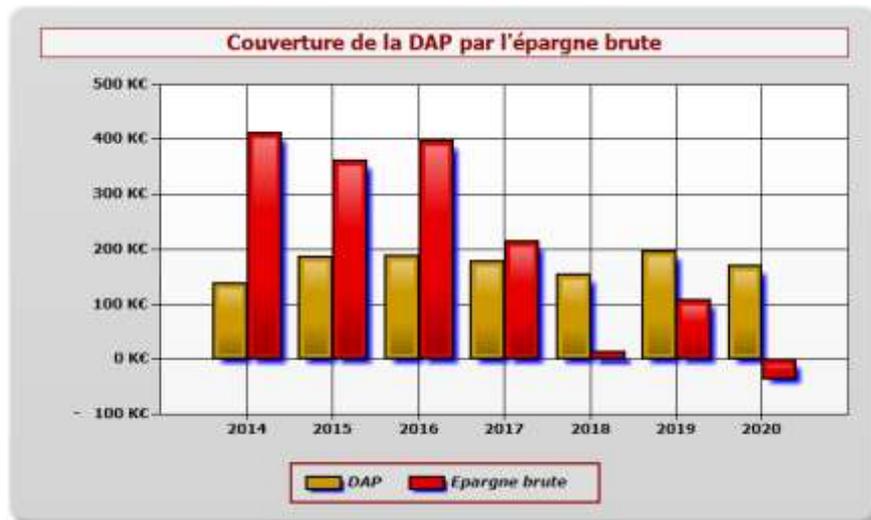
K€	2014	2015	2016	2017	2019	2019	2020
Produits de fct hors REOM	70	87	53	717	615	703	625
+ REOM	1 970	1 964	1 989	2 224	2 294	2 348	2 594
= Produits de fonctionnement	2 040	2 052	2 042	2 941	2 909	3 051	3 220
- Charges (yc annuité de la dette)	1 640	1 702	1 657	2 726	2 894	2 942	3 255
= Epargne nette	399	350	386	215	16	109	-35

Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
REOM	104	-5	25	234	71	53	247

Evolution nominale

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
REOM	4,7%	-0,3%	1,3%	11,8%	3,2%	2,3%	10,5%

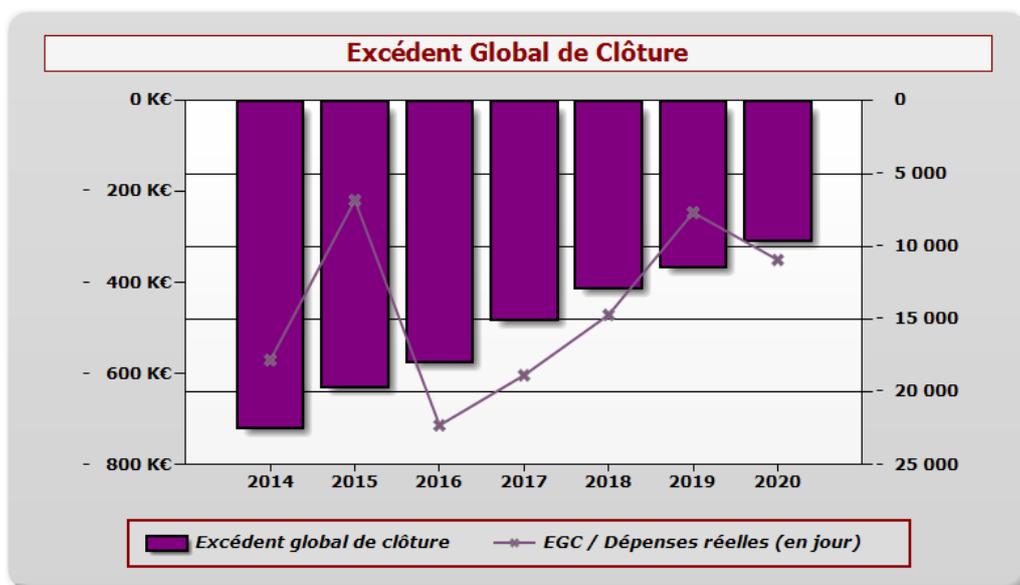


Le graphique ci-dessus fait apparaître que depuis 2018, l'épargne brute du budget ordures ménagères ne permet plus de couvrir les dotations aux amortissements (DAP).

3.4. L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2014-2020

Ce budget, qui a sa logique d'équilibre propre à travers un contrat de location/vente du bâtiment occupé par la Société E-CAT à la zone du Vern de Landvisiau, se caractérise par une réduction progressive et programmée du déficit dans le temps (fin du contrat et cession du bâtiment le 31 mars 2026).

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fct hors subvention d'équilibre	65	65	64	64	64	64	68
+ Subvention d'équilibre	0						
= Produits de fonctionnement	65	65	64	64	64	64	68
- Charges larges (yc annuité)	14	33	9	9	9	9	10
= Epargne nette	51	32	55	55	55	55	58



3.5. L'équilibre du budget Equipôle 2014-2020

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	moyenne
Produits de fct hors subvention d'équilibre	114	112	70	84	85	103	82	
+ Subvention d'équilibre	318	194	228	294	200	264	650	307
= Produits de fonctionnement	432	305	299	378	285	367	732	
- Charges larges (yc annuité)	331	278	266	273	254	328	402	
= Epargne nette	101	27	32	106	31	40	330	

Exceptionnellement, le besoin de financement sur le budget Equipôle s'établit à 650 K€ en 2020 du fait d'un jeu d'écriture entre le budget général et le budget annexe Equipôle suite au jugement intervenu en 2020 dans le dossier de malfaçon des pistes. En effet, le versement dans le cadre de la condamnation s'est opéré via le budget principal.

En dehors de cette opération exceptionnelle, le besoin de financement 2020 sur le budget Equipôle s'établit à 300 K€ dû notamment à l'impact négatif du Covid sur l'activité de l'Equipôle .

3.6. L'équilibre du budget Zones d'activités 2014-2020

A compter de 2017, tous les budgets de zones sont regroupés dans un seul budget.

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ZA Kermat	77	108	73	292	1 355	1 188	1 600
ZA Landivisiau	101	82	614				
ZA Plouvorn	0	0	5				
ZA Plouzévédé	2	2	0				
ZA Sizun	105	99	42				
Zones d'activités	0	0	0				
Total consolidé	286	291	733	292	1 355	1 188	1 600
Flux entre le budget principal et les budgets Zones	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention de fonctionnement aux budgets Zones	0	0	756	0	536	514	600
Avances en investissement	0	0	0	0	0	0	940

Sur les exercices 2018, 2019 et encore davantage sur l'exercice 2020 le montant des investissements sur les zones d'activités économiques, et en particulier sur la zone du Vern à Landivisiau, a été important au regard des montants moyens d'investissements des années 2014-2016, avant le transfert de la compétence liée aux zones d'activités.

Du fait des décalages entre l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation des zones, le budget général à abondé le budget des zones d'activités à hauteur de 1,44 M€ en 2020 (600 K€ sous forme de subvention et 940 K€ d'avance en investissement depuis le budget principal de la CCPL), montant jusque-là jamais atteint par le passé.

3.7. L'équilibre du budget consolidé 2014-2020

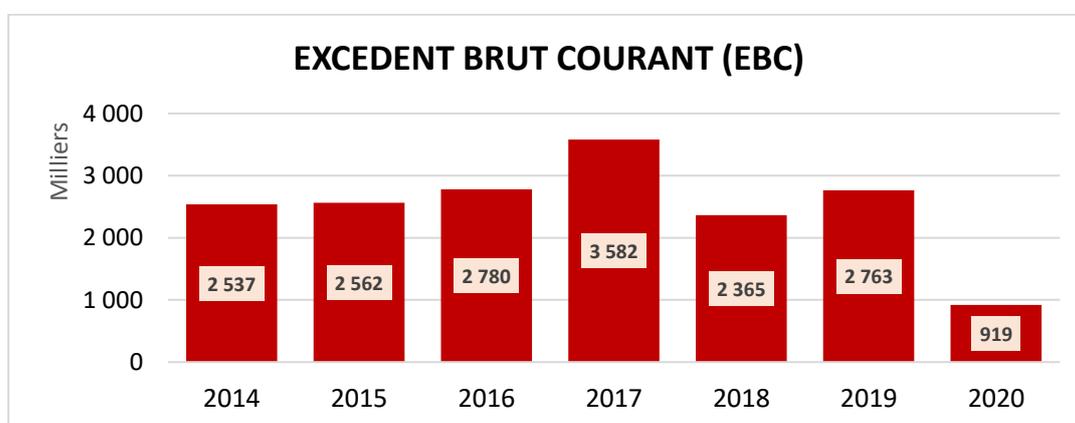
Il s'agit ici de la présentation du budget consolidé après retraitement des flux croisés de fonctionnement (financement des déficits par le budget principal) et d'investissement (avances par le budget principal).

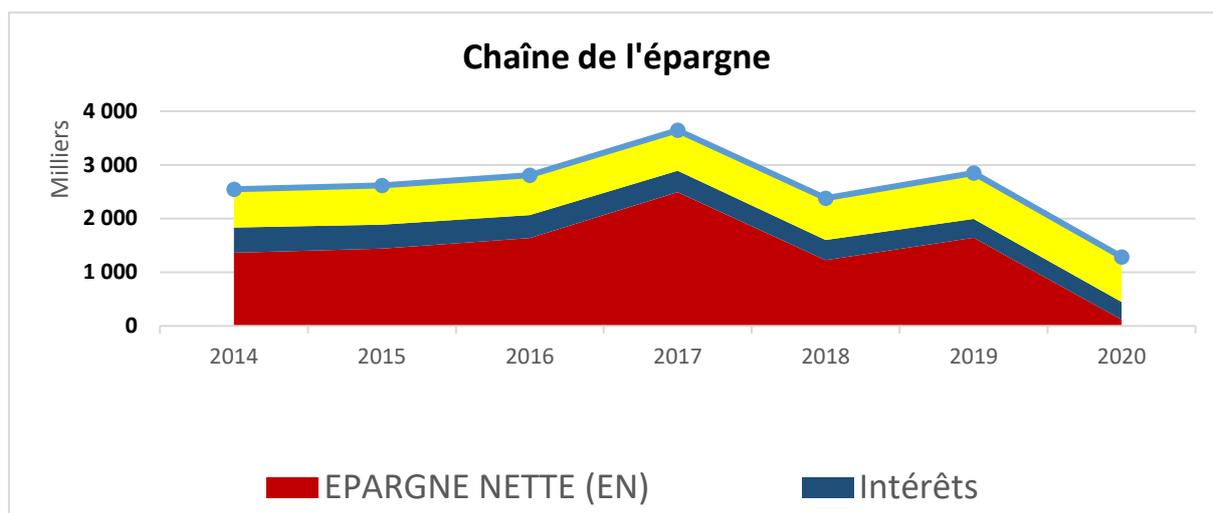
Au-delà des impacts liés à la crise sanitaire en cours, l'année 2020 a été marquée par des flux importants du budget général vers le budget zones d'activités dans le cadre de la politique de développement économique à l'échelle du territoire.

Flux (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	moyenne
Prise en charge des déficits d'exploitation (652)	318	194	984	294	736	778	1 250	651
Equipole	318	194	228	294	200	264	650	307
Immobilier entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0
Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0
Zones d'activités	0	0	756	0	536	514	600	344
Avances aux BA en investissement (zones)	0	0	0	0	0	0	940	134

3.7.1. L'équilibre budgétaire 2014-2020

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits fonct. courants	14 125	14 369	14 716	15 399	15 739	16 297	15 693
- Charges fonct. courantes	11 588	11 807	11 936	11 817	13 373	13 534	14 774
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 537	2 562	2 780	3 582	2 365	2 763	919
+ Produits exceptionnels larges	16	60	41	83	28	108	396
- Charges exceptionnelles larges	10	7	14	20	15	20	27
= EPARGNE DE GESTION	2 543	2 615	2 808	3 644	2 378	2 851	1 288
- Intérêts	471	445	430	399	371	355	328
= EPARGNE BRUTE	2 072	2 170	2 378	3 245	2 007	2 495	960
- Capital	712	729	743	754	779	855	840
= EPARGNE NETTE	1 360	1 441	1 635	2 491	1 228	1 641	120





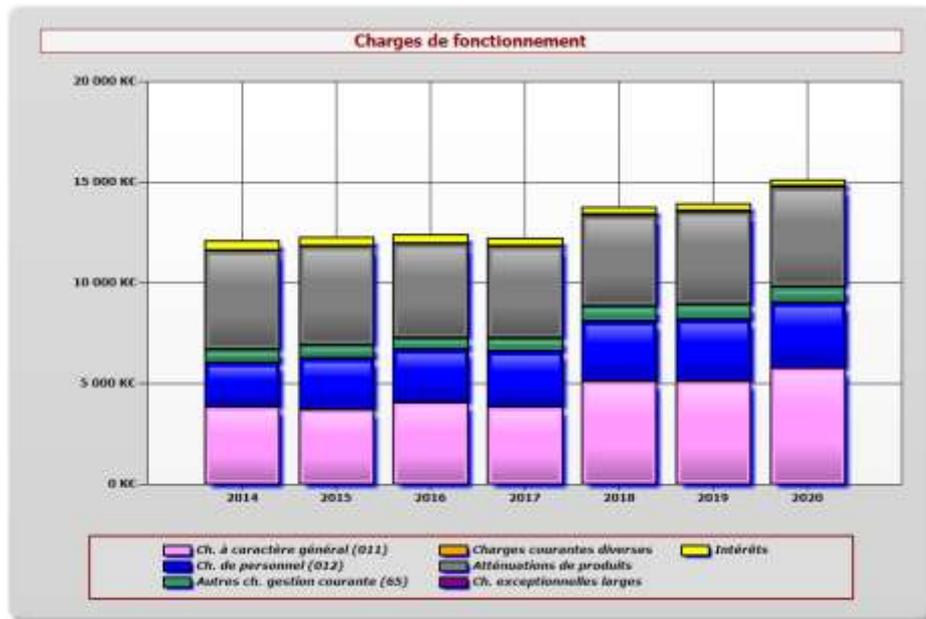
3.7.2. L'évolution des charges 2014-2020

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	3 821	3 720	4 061	3 835	5 100	5 100	5 750
Charges de personnel	2 209	2 520	2 609	2 775	2 976	3 077	3 271
Autres charges de gest° courante	643	652	584	629	745	741	794
Atténuations de produits	4 916	4 916	4 682	4 577	4 552	4 617	4 958
CHARGES FONCT. COURANTES	11 588	11 807	11 936	11 817	13 373	13 534	14 774
Charges exceptionnelles larges	10	7	14	20	15	20	27
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	11 598	11 814	11 950	11 838	13 389	13 554	14 800
Intérêts	471	445	430	399	371	355	328
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	12 070	12 259	12 380	12 237	13 760	13 910	15 129

L'évolution des charges à caractère général à partir de 2018 à l'échelle du budget consolidé résulte principalement :

- des dépenses afférentes aux zones d'activités (acquisition de terrains et aménagement de zones d'activités)
Nota : ces dépenses sont imputées en fonctionnement du fait de la tenue d'une comptabilité de stock pour le budget zones.
- des évolutions de charges sur les budgets ordures ménagères, Equipôle et sur le budget général.



3.7.3. L'investissement 2014-2020

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 257	625	1 706	2 194	2 598	4 247	2 464
Dépenses d'équipement	1 256	624	1 706	2 192	2 551	4 246	2 395
Dépenses directes d'équipement	565	570	845	1 608	1 257	3 058	1 486
Dépenses indirectes (FdC.)	691	55	861	585	1 293	1 188	909
Dépenses financières d'inv.	0	1	0	2	47	1	69
Financement des investissements	1 525	2 181	2 476	3 397	1 768	3 592	1 679
Epargne nette	1 360	1 441	1 635	2 491	1 228	1 641	120
Ressources propres d'inv. (RPI)	112	125	90	224	223	245	201
Subventions et AC investissement	53	14	751	682	317	507	1 358
Emprunt	0	600	0	0	0	1 200	0
Variation de l'excédent global	269	1 556	770	1 203	-830	-654	-785

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Excédent global de clôture (EGC)	2 591	4 814	5 584	6 787	5 957	5 303	4 535

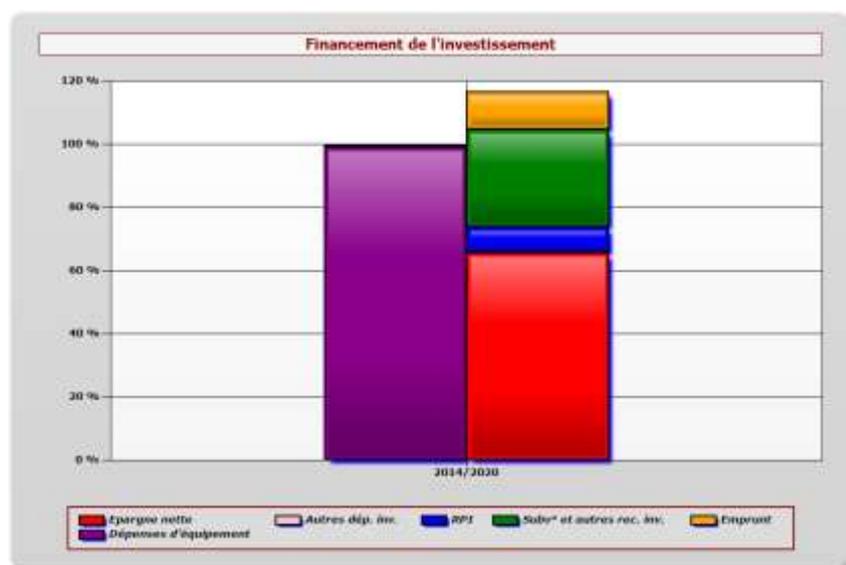
Après avoir financé plus de 4,8 M€ de dépenses d'investissement en 2019, contre 1.67 M€ par an en moyenne au cours de la période 2014-2018, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 2,39 M€ pour l'année 2020.

Ces dépenses ont été financées par l'épargne, par des subventions et à travers les excédents qui ont été capitalisés au cours des exercices précédents.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : STRUCTURE

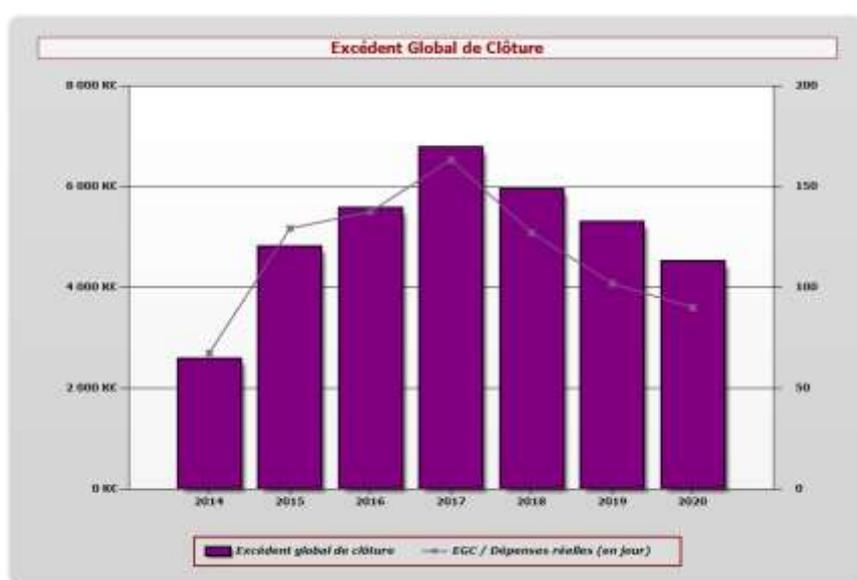
Moyenne 2014/2020	K€	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 201	65,1	100%
Dépenses d'équipement	2 139	63,2	99%
Dépenses directes d'équipement	1 341	39,6	62%
Dépenses indirectes (FdC)	797	23,6	37%
Dépenses financières d'inv.	17	0,5	1%
Financement des investissements	2 374	70,2	110%
Epargne nette	1 417	41,9	66%
Ressources propres d'inv. (RPI)	174	5,1	8%
Subventions et AC investissement	526	15,5	24%
Emprunt	257	7,6	12%
Variation de l'excédent global	218	6,5	10%

Moyenne 2014/2020	K€	€/hab	Structure
Excédent global de clôture (EGC)	5 081	150,15	236%



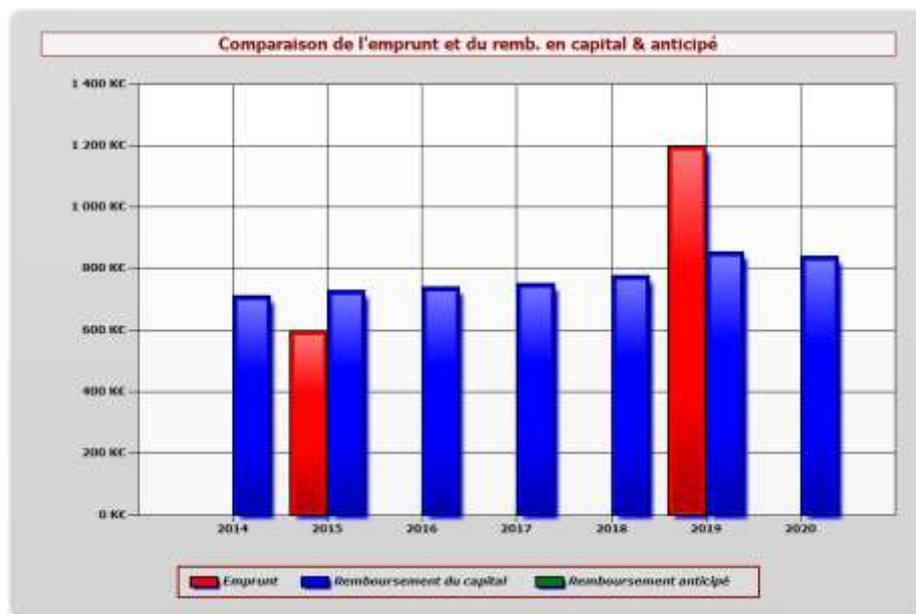
3.7.4. L'excédent de clôture 2014-2018

Variation du résultat de clôture	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles totales	14 306	15 169	15 599	16 388	16 307	18 357	17 648
- Dépenses réelles totales	14 038	13 613	14 829	15 184	17 137	19 011	18 433
= Variation de l'excédent de clôture	269	1 556	770	1 203	-830	-654	-785
Excédent global de clôture	2 591	4 814	5 584	6 787	5 957	5 303	4 535



3.7.5. L'encours de dette 2014-2020

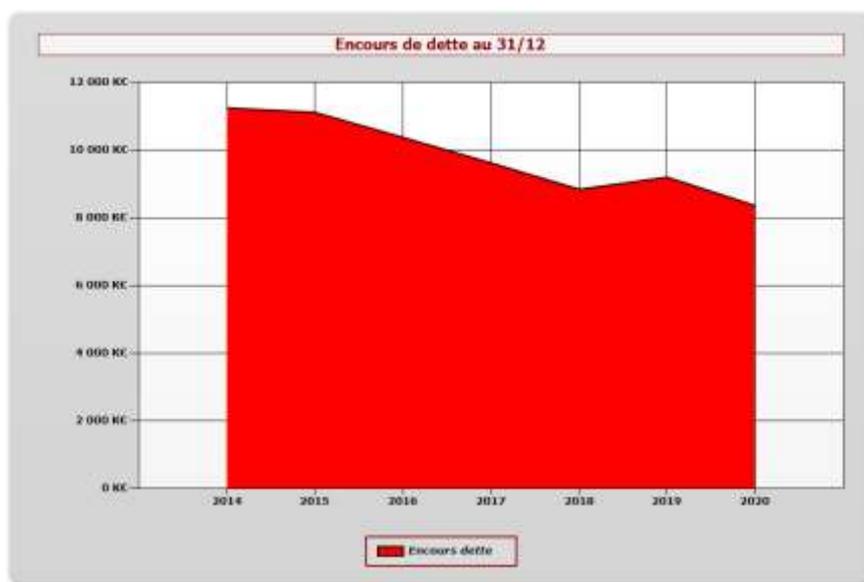
La CCPL s'est globalement désendettée à hauteur de 2,88 M€ entre 2014 et 2020. Un emprunt de 600K€ a été contracté en 2015 sur le budget principal et un emprunt de 1 200 K€ a été contracté en 2019 sur le budget Equipôle.



EQUILIBRE DU BUDGET CONSOLIDE : GRAPHIQUE

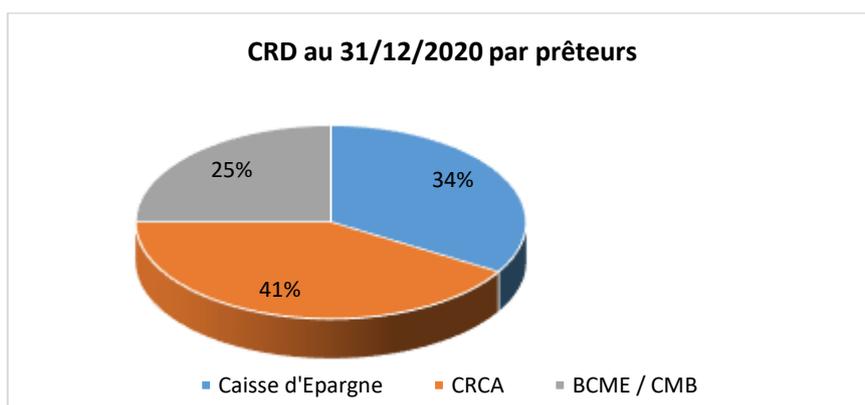
Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	11 238	11 109	10 366	9 613	8 834	9 193	8 353
Epargne brute	2 072	2 170	2 378	3 245	2 007	2 495	960
Encours / Epargne brute (en années)	5,4	5,1	4,4	3,0	4,4	3,7	8,7

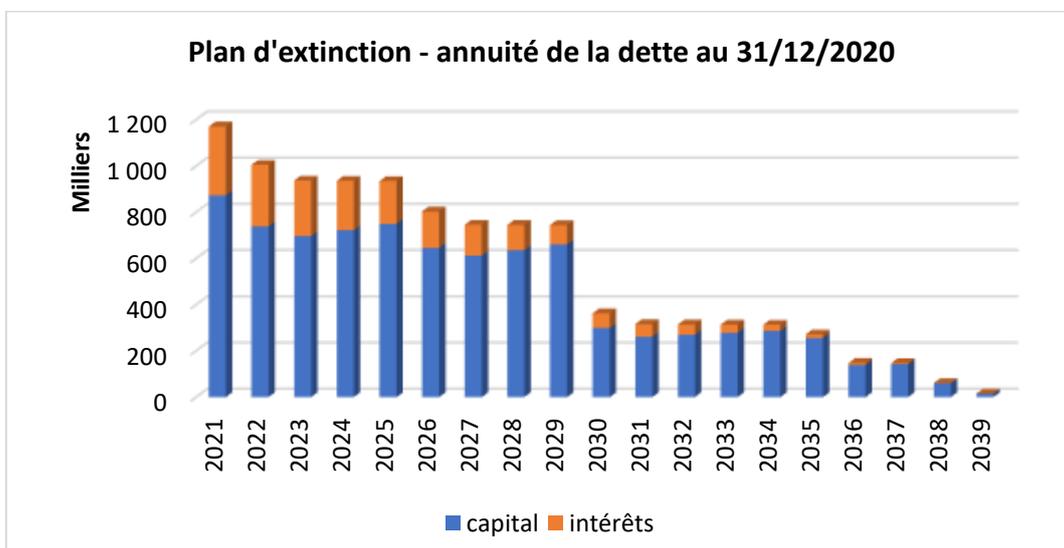
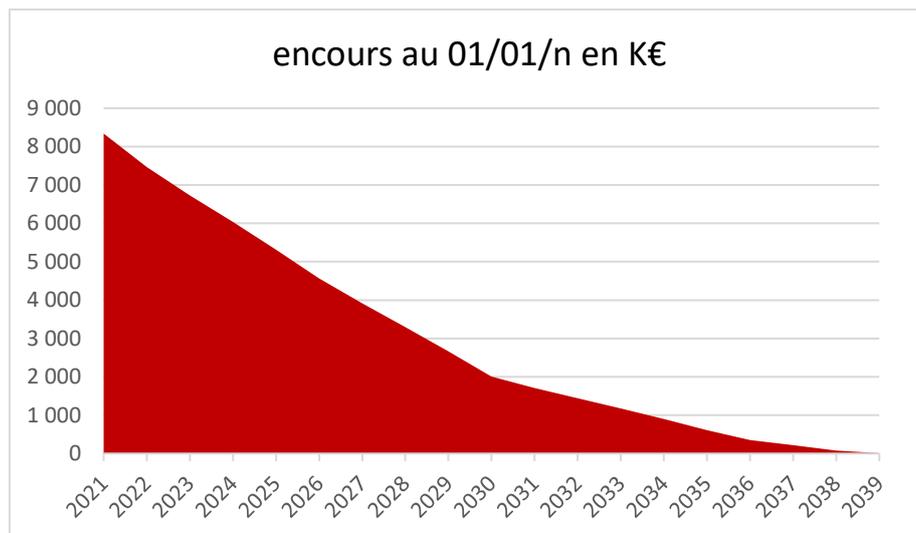
Le montant d'épargne brute sur l'année 2020 résulte, au-delà des impacts liés à la crise sanitaire en cours, des flux importants du budget général vers le budget zones d'activités dans le cadre d'une politique de développement économique à l'échelle du territoire.



3.7.6. La dette au 31.12.2020

CRD au 31/12/2020 en K€	Budget Principal	Zones d'activités	Equipole	TOTAL	
Caisse d'Epargne	2 802			2 802	34%
CRCA	3 255	195		3 450	41%
BCME / CMB	992		1 095	2 087	25%
TOTAL	7 049	195	1 095	8 339	100%
Nombre d'emprunts	8	2	1	11	
Échéances annuelles	957	135	78	1 170	
Taux moyen	3,93%	3,55%	1,52%	3,61%	





4. La question de la solidarité financière à l'échelle du territoire

4.1. L'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de solidarité à finaliser en 2021

Avec un début de mandat marqué par une crise sans précédent dont les effets à moyen terme sont encore mal évalués tant sur le plan national que local, les collectivités locales et les intercommunalités auront un rôle central à assurer pour atténuer les effets de la crise et relancer l'économie.

Mais avec quels financements dans un système fiscal local déjà très complexe qui va être bouleversé par les réformes fiscales en cours ?

Seront notamment à prendre en compte les éléments suivants :

- l'autonomie fiscale réduite (perte du levier de taux) en particulier pour l'intercommunalité (alors que les besoins de financement pour le futur sont importants),
- la déconnection substantielle entre les effets du développement local (habitat/économique) et la dynamique des ressources fiscales intercommunales (% TVA nationale),
- la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

A cela s'ajoute, au niveau local, la question des enjeux autour de la mise en production prochaine d'importants outils industriels situés sur la Zone d'activités du Vern à Landivisiau et de manière plus globale la question de la répartition de la richesse générée sur le territoire par le développement économique.

D'où la réflexion impérative sur le partage équitable des ressources entre la communauté et les communes et sur la nécessaire coordination des politiques fiscales locales.

Cela devra se traduire par l'approbation, d'ici la fin de l'année 2021, d'un pacte fiscal et financier de solidarité à l'échelle de notre EPCI qui permettra notamment de remettre à plat les relations communes/communauté en sortant de la seule logique redistributive au regard de la nouvelle donne financière et fiscale. Mais également de prendre en compte le rôle accru des intercommunalités (démonstré lors de la crise Covid). Dans ce cadre, il conviendra de donner à l'intercommunalité les moyens de jouer son rôle et de porter les projets structurants du territoire.

Devront être pris en compte les objectifs suivants :

- une politique fiscale coordonnée pour plus d'équité : harmonisation fiscale, politique d'exonération ciblée, reversement de fiscalité (EPCI vers communes ou communes vers EPCI) en fonction des situations de chaque commune,
- une péréquation territoriale entre les communes et l'EPCI au regard des projets de développement en cours et à venir sur le territoire,
- avoir une vue d'ensemble sur les transferts de charges (méthode d'évaluation adaptée au territoire, organisation CLECT ...),
- une maîtrise des dépenses (schéma de mutualisation/services communs, programmation concertée des investissements locaux).

Ce travail autour du pacte fiscal et financier de solidarité s'adossera au projet de territoire à élaborer au 1^{er} semestre 2021 à l'échelon communautaire.

4.2. La rédaction du pacte fiscal et financier de solidarité - Quelle méthodologie ?

Le pacte financier communautaire relève d'une vision d'ensemble de l'équilibre économique, social et politique du groupe territorial composé d'une Communauté et de ses communes dans le contexte qui est le nôtre (contexte national et contexte local). Il établit les règles de bonnes relations financières et fiscales entre les membres du groupe et d'allocation optimale des ressources et des charges sur le territoire.

On dispose donc d'une « boîte à outils » qui peut être utilisée à condition de pouvoir préalablement déterminer les finalités souhaitées du pacte financier et fiscal.

Et l'expérience montre que pour parvenir à faire émerger un consensus et formaliser un pacte qui en découle dans un délai raisonnable, il est nécessaire au préalable que le diagnostic d'ensemble et les objectifs assignés au pacte soient partagés par les différents élus qu'ils soient communautaires ou municipaux, et que les objectifs assignés au pacte résultent d'un travail de coproduction communautaire et communale.

Il s'agit de faire émerger un système de valeurs commun qui constitue le socle du pacte financier et fiscal et qui détermine les outils à utiliser.

4.3. La rédaction du pacte fiscal et financier de solidarité – Quels outils pour l'alimenter ?

Les outils permettant d'atteindre les objectifs identifiés sont nombreux. Il s'agira de les sélectionner pour leur adéquation aux problématiques rencontrées.

4.3.1. L'optimisation du CIF

Critère central pour le calcul de la dotation d'intercommunalité de l'EPCI, une optimisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) peut être recherchée. Elle passe par une analyse approfondie de ses différentes composantes et l'identification des leviers d'actions.

4.3.2. Les fonds de concours

Le pacte définit les règles d'éligibilité et de calcul des fonds de concours versés aux communes. A l'inverse, il peut prévoir la manière dont se mettent en place les participations de communes à des investissements faits sur leur territoire.

4.3.3. Le FPIC

La contribution due par l'ensemble intercommunal ou l'attribution reçue par l'ensemble intercommunal se répartissent d'abord entre la Communauté et l'ensemble des communes puis entre les communes membres. Les élus communautaires, en liaison avec les conseils municipaux, peuvent choisir différents types de répartition multicritères du FPIC. La fixation des critères et des formules de répartition de ce nouveau fonds est une fonction naturelle du pacte.

4.3.4. La solidarité et les reversements aux communes de l'EPCI (DSC et AC)

Cela peut s'opérer :

- à travers le choix ou non d'alimenter une enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) comme élément fondamental du pacte,
- à travers l'évolution des attributions de compensation.
Au-delà de l'évaluation des transferts de charges, la loi permet, selon certaines conditions de majorité, une révision de l'attribution de compensation.

Il peut être également question d'analyser et d'édicter les règles selon lesquelles seront financés les « services mutualisés » à créer sur le territoire, dont le coût peut le cas échéant être imputé sur l'attribution de compensation.

4.3.5. Le partage conventionnel de taxe foncière et/ou d'autres ressources ou le vote d'un taux additionnel sur le Foncier bâti

L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI. La mise en commun de tout ou partie des ressources de foncier bâti tirées des parcs d'activités peut poursuivre deux objectifs :

- La réduction des inégalités de ressources entre communes :
La localisation des grands parcs d'activités, qui relèvent pour la plupart du champ des compétences communautaires de la Communauté de communes, est un facteur non négligeable d'inégalités de ressources communales sur le territoire.
- La mise en commun de moyens financiers supplémentaires :
La CET ne représente qu'une fraction de l'ancienne taxe professionnelle. Toutes choses égales par ailleurs, l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.
La mise en commun de tout ou partie de la ressource de taxe foncière sur les nouvelles implantations est de nature à permettre à la Communauté d'améliorer le rendement fiscal de ses investissements économiques et de préserver ainsi ses capacités.

4.3.6. La mise en place d'une DGF territorialisée

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu la possibilité de mettre en commun la DGF des communes, sous réserve d'unanimité des communes et du groupement. Dans ce cas, elle est perçue par la Communauté qui la reverse intégralement aux communes en fonction de critères qui doivent tenir compte du potentiel fiscal des communes et du revenu par habitant.

5. Le budget 2021 et la prospective 2021-2023

5.1. Les faits marquants du budget 2021 par secteur d'intervention

En ce début de mandat, et malgré les contraintes financières principalement conjoncturelle sur l'année 2021, la CCPL continuera d'œuvrer au développement économique du territoire tout en prenant en compte le bien vivre des habitants dans une vision d'avenir (élaboration d'un projet de territoire communautaire, soutien aux communes dans leurs projets de revitalisation de centres villes/ centres bourgs, appui au développement de la MSAP, mise en œuvre du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau, déploiement de la fibre, etc.).

Développement économique

- Investissement pour le développement des zones d'activités.

Des acquisitions et des travaux de viabilisation seront prévus dans le budget 2021 pour les ZAE destinés à la commercialisation et notamment :

- Zone du Vern et Zone de Créach Iller à Landivisiau,
- Zone de Kermat à Guiclan,
- Zone de Bel-Air à Sizun,
- Zone de Triévin à Plouvorn.

- Poursuite des actions permettant la revalorisation de la ZI du Fromeur (achats de terrains et études)

- Investissement pour la réindustrialisation de l'ex site Gad à Lampaul Guimiliau

- Isolation des combles de l'espace de coworking « La Sphère »

- Sécurisation des zones d'activités situées à proximité de la RN12 par l'installation de dispositifs de vidéo-protection

- Suivi des créateurs d'entreprises par le service économique de la CCPL

- Soutien des commerçants et artisans à travers le dispositif « Pass commerce et artisanat » et le « pass numérique

- Soutien à l'activité économique dans le contexte Covid-19 et post Covid-19

Numérique

- Finalisation de la phase 1 du déploiement de la fibre sur le territoire (secteurs Commana et Guiclan)

- Déploiement de la phase 2 qui se déroulera sur 5 ans entre 2019 et 2023 (déploiement en cours sur les communes de Landivisiau, Loc-Eguiner et Locmélar)

- Montée en débit sur la commune de Guimiliau en 2021

Agriculture

- Poursuite de la politique de soutien financier aux jeunes agriculteurs du territoire à travers l'aide JA

Administration générale

- Elaboration du projet de territoire de la CCPL associé à l'élaboration d'un pacte fiscal et financier de solidarité à l'échelle de l'EPCI et de ses communes membres

- Lancement d'une étude de programmation en vue de l'agrandissement du siège de la CCPL

- Evolution des outils de communication de la CCPL et refonte du site internet communautaire

Déchets

- Aménagement de la station de transfert de Plouédern

- Acquisition de bacs dans le cadre du déploiement du nouveau mode de collecte en porte à porte alternant ordures ménagères et recyclables sur une partie du territoire

- Acquisition de véhicules de collecte

Eau, assainissement, GEMAPI

- Mise en œuvre de la politique GEMAPI
- Etude patrimoniale dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement en vue du transfert de la compétence à échéance 2026.

Pôle aquatique

- Dans un contexte sanitaire contraint, l'équipement sera fermé une partie de l'année avec les impacts financiers négatifs que cela génère à l'échelle du budget de la CCPL

Equipôle

- Réflexion en vue des travaux à engager suite au jugement concernant les malfaçons sur la piste de trot

Solidarités (habitat, MSAP, vie sociale, gens du voyage)

- Finalisation du projet MSAP (stores, signalisation, acquisition d'une classe mobile notamment) et renforcement du rayonnement de l'équipement dans le paysage local.
- Soutien d'associations impactées par la crise liée au COVID à travers le dispositif « Pass asso » avec la Région Bretagne.
- Soutien aux partenaires locaux du territoire (plateforme mobilité du Pays de Morlaix, Mission locale du Pays de Morlaix, etc.)

Cadre de vie : aménagement du territoire et habitat

- Renforcement du service aménagement dans le cadre de l'appel à projet « Petites villes de demain » regroupant la CCPL et les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun
- Travaux préparatoires à la prise de compétence « PLUi » à l'échéance du 1^{er} janvier 2022
- Elaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur le territoire de la CCPL
- Entretien des sentiers de randonnée

Cadre de vie : patrimoine, culture,

- Déploiement de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire
- Nouvelle saison de spectacles à destination de l'ensemble des scolaires du territoire – Dispositif « Belle Saison »
- Réflexion en vue de mieux orienter les personnes vers le CIAP de Guimiliau comme outil touristique mais également comme outil culturel de valorisation, de sensibilisation et de médiation du patrimoine local

Enfance-jeunesse

- Adaptation des services liés à la petite enfance (halte-garderie, LAEP, relais parents-enfants) et à la politique jeunesse au contexte sanitaire de l'année 2021.

Transport et déplacement

- Navette gare (50% pris en charge par la ville de Landivisiau)
- Transport de l'ensemble des scolaires vers l'espace aquatique communautaire
- Transports de scolaires pour les acheminer aux spectacles de la « Belle Saison » et vers le CIAP de Guimiliau

Tourisme

Participation annuelle à l'entente touristique entre la CCPL et Haut-Léon Communauté à hauteur de 168 000 € et reversement de la taxe de séjour (18 000 € environ)

5.2. Les éléments du PPI 2021-2023

Malgré le contexte lié au Covid-19, la CCPL sera en mesure de porter une politique d'investissement ambitieuse sur la période 2021-2023 à travers plus de 13 M€ d'investissement dont plus de 6,5 M€ dédiés au développement économique sur le territoire.

	Montant	2021	2022	2023
Grands Projets (hors Zones)	4 932 500	1 077 500	2 175 000	1 680 000
Déploiement de la fibre optique par Mégalis - Phase 2	1 800 000	600 000	600 000	600 000
Montée en débit internet Guimiliau	17 500	17 500		
CIAP (etude accessibilité + aménagements + jardin)	215 000	15 000	100 000	100 000
France Services (MSAP)	18 000	18 000		
Extension du siège communautaire	1 525 000	25 000	750 000	750 000
Mise en réseau informatique des bibliothèques (SIGB, portail, matériel et RFID)	435 000	190 000	245 000	
Etude transfert compétence eau et ass : étude patrimoniale	200 000	100 000	100 000	
Avance remboursable Mowi	100 000	100 000		
Equipôle (réfection des sols)	300 000		150 000	150 000
Mise aux normes des déchetteries (budget OM)	150 000		150 000	
Aménagement station de transfert Plouédern (budget OM)	12 000	12 000		
Mise aux normes déchetterie Plouénéventer (budget OM)	160 000		80 000	80 000
Dépenses sur les zones	6 525 000	3 685 000	1 500 000	1 340 000
Gros entretien patrimoine et renouvellement des équipements	2 177 500	840 500	668 500	668 500
Enveloppe investissement Centre aquatique	135 000	35 000	50 000	50 000
Enveloppe France Services (MSAP)	45 000	15 000	15 000	15 000
Enveloppe CIAP (hors travaux et aménagements)	20 000	10 000	5 000	5 000
Enveloppe matériel bureaux service culturel	10 000	10 000		
Spectacles culturels (matériel)	10 500	3 500	3 500	3 500
Enveloppe travaux Pôle des Métiers	45 000	15 000	15 000	15 000
Site internet CCPL	50 000	50 000		
Investissement matériels, outillage, mobilier (dont informatique, animation,...)	180 000	60 000	60 000	60 000
Travaux sentiers de randonnée	60 000	20 000	20 000	20 000
Enveloppe fonds de concours logement	15 000	15 000		
Pass commerce + pass assos	225 000	75 000	75 000	75 000
Hameau d'entreprises	15 000	5 000	5 000	5 000
Sphère (espace de co working) - Isolation des combles	46 000	36 000	5 000	5 000
GEMAPI	206 000	106 000	50 000	50 000
Enveloppe investissement Equipôle (budget Equipôle)	170 000	70 000	50 000	50 000
Bacs OM (budget OM)	360 000	120 000	120 000	120 000
Véhicules de collecte des OM	585 000	195 000	195 000	195 000
TOTAL	13 635 000	5 603 000	4 343 500	3 688 500

5.3. Les recettes 2019-2023

5.3.1. La fiscalité 2019-2023

Ce début de mandat intervient dans un contexte de refonte de la fiscalité locale affaiblissant l'autonomie financière des collectivités, et en premier lieu des EPCI, et neutralisant la dynamique fiscale annuelle de l'EPCI.

Dès 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera remplacée par une fraction de TVA nationale sans responsabilité de taux par les élus et sans lien avec le développement du territoire comme cela était précédemment le cas avec la TH sur les résidences principales.

La diminution des impôts dits de production (CFE pour les EPCI et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes) sera compensée par l'Etat sans prendre en compte l'effet de taux en cas d'évolution des taux d'imposition.

Si notre territoire semble être économiquement moins touché par la crise du Covid-19 que d'autres territoires au niveau national, une baisse de CVAE est envisagée à partir de 2022 et dans une moindre mesure une baisse de CFE à la même échéance.

Il est également rappelé que l'investissement économique communautaire, donc collectif, perd avec les réformes fiscales en cours une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

Le montant de TASCOM sur les prochaines années se base sur le montant de TASCOM perçu en 2020, en baisse notable par rapport à 2019.

Par ailleurs, des recettes d'IFER supplémentaires sont envisagées à compter de 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.
Taux TH	9,99%	9,99%				0,0%
Taux TH résidences secondaires			9,99%	9,99%	9,99%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%

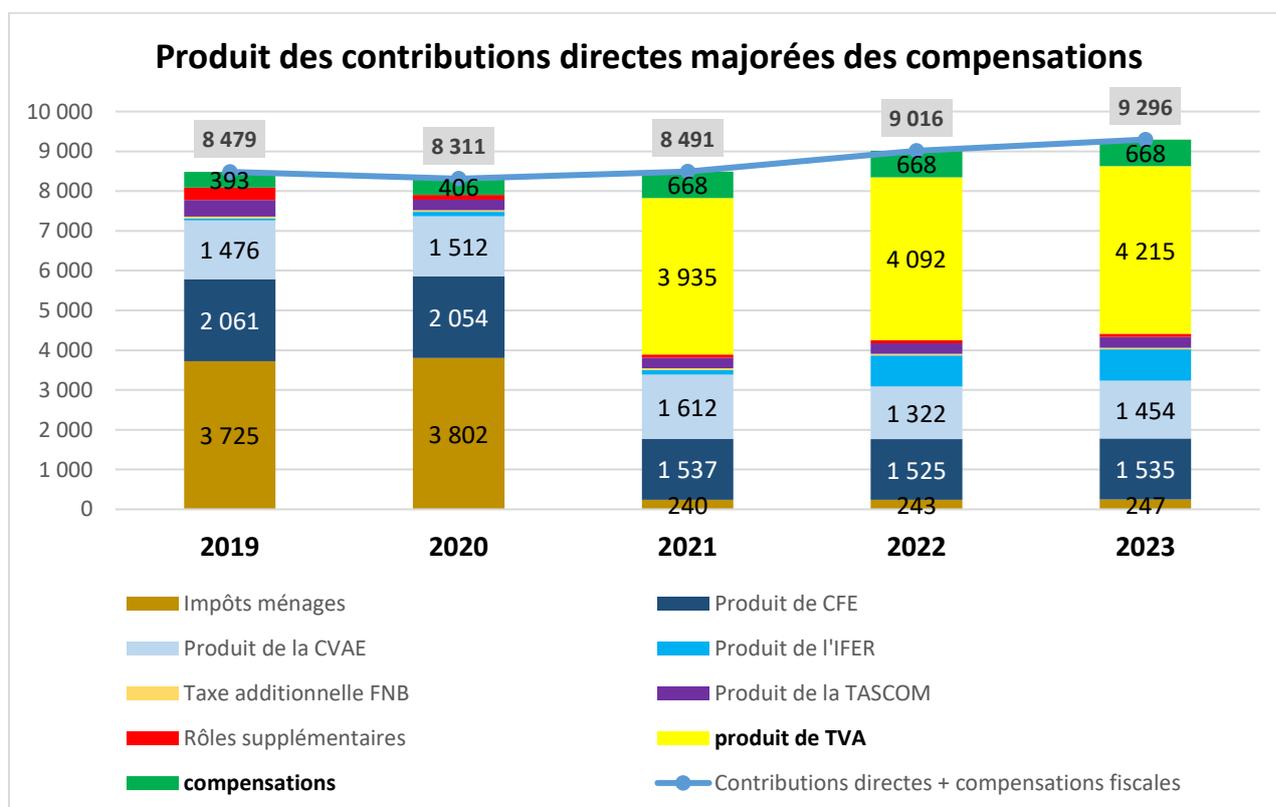
K€	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.
Base nette TH	36 857	37 623				2,1%
Base nette TH résidences secondaires			1 968	1 999	2 040	0,0%
Base nette FNB	2 130	2 151	2 150	2 157	2 173	1,3%
Base nette CFE	8 855	8 861	6 631	6 577	6 622	2,7%

Réduction moitié pour les élab indus			2 729	2 729	2 729
Compensation au taux de CFE 2020			633	633	633

	2019	2020	2021	2022	2023
--	------	------	------	------	------

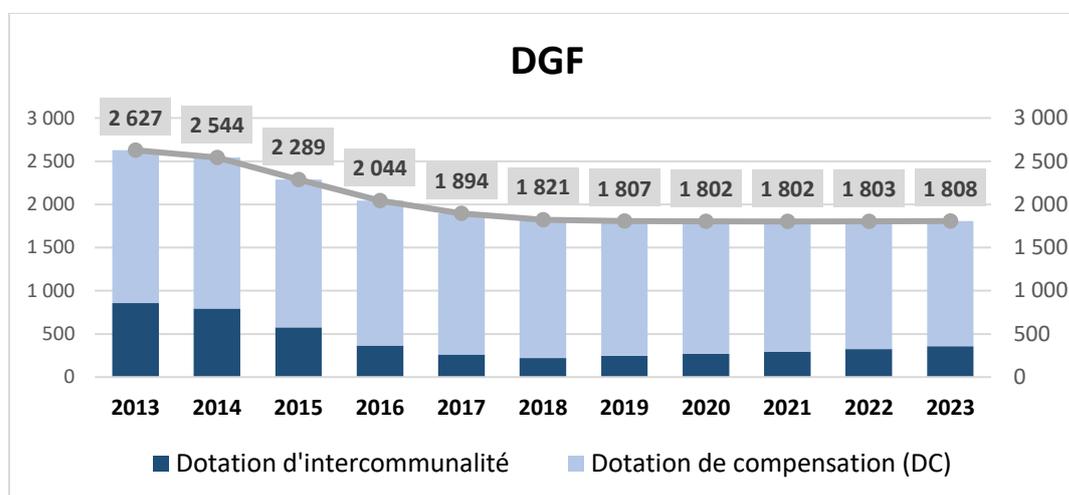
Contributions directes + compensations fiscales	8 479	8 311	8 491	9 016	9 296
Contributions directes	8 087	7 905	7 823	8 348	8 628
Impôts ménages	3 725	3 802	240	243	247
produit de TVA			3 935	4 092	4 215
Produit de CFE	2 061	2 054	1 537	1 525	1 535
Produit de la CVAE	1 476	1 512	1 612	1 322	1 454
Produit de l'IFER	52	110	111	775	783
Taxe additionnelle FNB	45	45	45	45	45
Produit de la TASCUM	420	264	264	267	270
Rôles supplémentaires	308	119	80	80	80
Compensations fiscales	393	406	668	668	668
Compensation TH	359	370			
Compensations CFE (LF21 etbs indus)			633	633	633
Autres compensations CFE	33	35	35	35	35

	2019	2020	2021	2022	2023	Moy.
Contributions directes hors rôles sup	8 171	8 192	8 411	8 936	9 216	
Evolution		0,3%	2,7%	6,2%	3,1%	3,1%

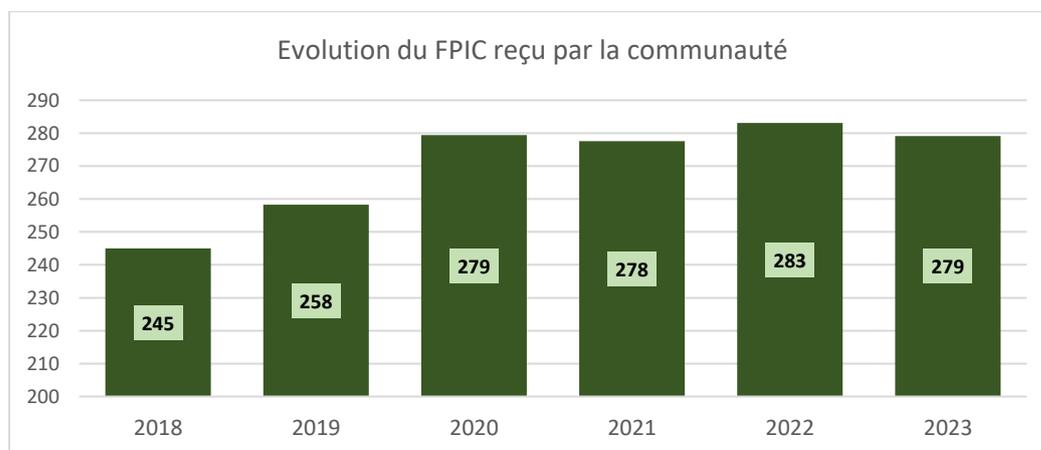


5.3.2. La DGF 2018-2022

La réforme de la DGF votée en Loi de Finances 2019 est favorable à la Communauté de communes. La dotation d'intercommunalité, calculée à partir des nouveaux critères, devrait doubler à terme. Néanmoins, la CCPL ne va pas percevoir ce montant instantanément car la hausse annuelle de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% par an. En raison de la baisse attendue de la dotation de compensation qui est l'autre part de la DGF intercommunale, une légère baisse tendancielle de la DGF est même probable sur la période. Cette évolution défavorable devrait s'inverser après 2022.



5.3.3. Le FPIC 2018-2023 perçu/payé par la CCPL



Après une légère augmentation du FPIC attendue en 2020, la stabilité semble être de mise jusque 2023.

Néanmoins, compte tenu du développement économique du territoire, il est envisagé que notre territoire, en même temps qu'en restant bénéficiaire du FPIC, commence également à devenir contributeur au FPIC à compter de 2023.

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution FPIC	0	0	0	0	0	49

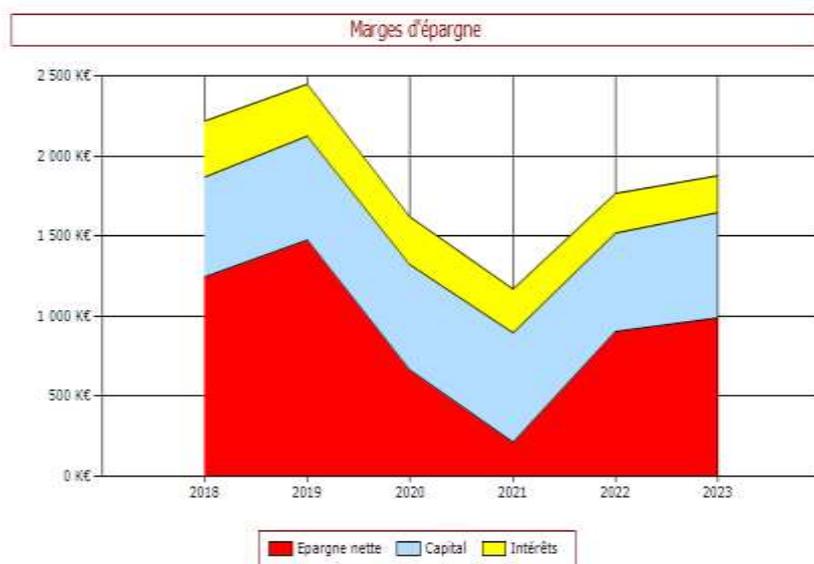
5.4. La prospective 2021-20223

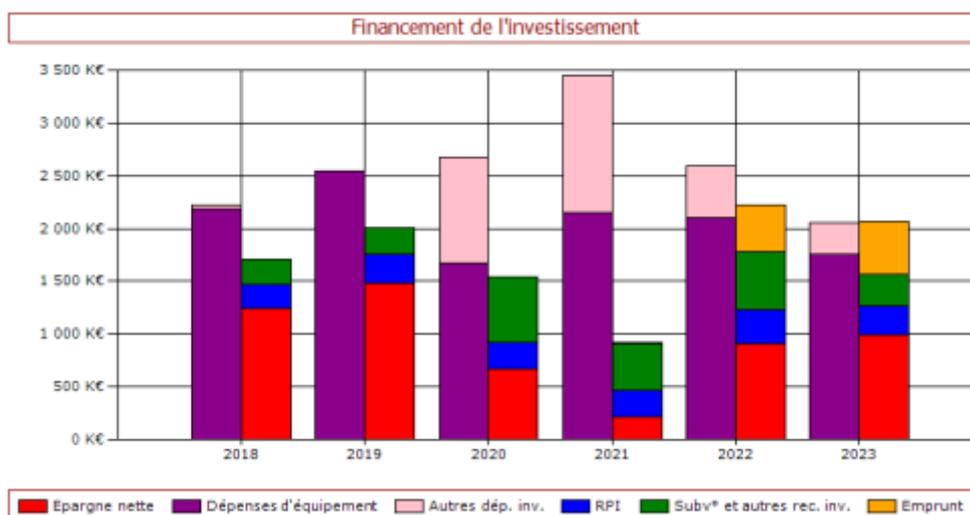
5.4.1. Prospective sur le budget général

Malgré le resserrement financier principalement conjoncturel sur l'année 2021, la résilience économique de notre territoire couplée au développement économique en cours et à venir devra permettre à la CCPL de retrouver ses marges de manœuvre à compter de 2022.

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fct. courant	11 991	12 460	12 228	12 152	12 904	13 215
- Charges de fct. courant	9 790	10 098	10 984	11 005	11 161	11 359
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 201	2 363	1 243	1 147	1 743	1 855
+ Solde exceptionnel large	19	89	378	24	23	23
- Produits exceptionnels larges*	19	93	388	26	25	25
- Charges exceptionnelles larges*	1	5	10	2	2	2
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 220	2 451	1 621	1 171	1 766	1 878
- Intérêts	351	327	301	274	248	230
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 869	2 124	1 320	897	1 518	1 648
- Capital	622	647	657	684	612	656
= EPARGNE NETTE (EN)	1 247	1 477	664	214	906	992





5.4.2. La contrainte budgétaire sur le budget déchets (ordures ménagères)

Conformément à la loi de finances 2019, les tarifs de la TGAP vont progresser annuellement entre 2021 et 2025. La charge supportée par les collectivités augmentera consécutivement.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire et de dégager l'autofinancement nécessaire, il conviendra d'ajuster les tarifs de la REOM au regard de l'évolution de la TGAP, des coûts de traitement et des tarifs de reprise des matériaux.

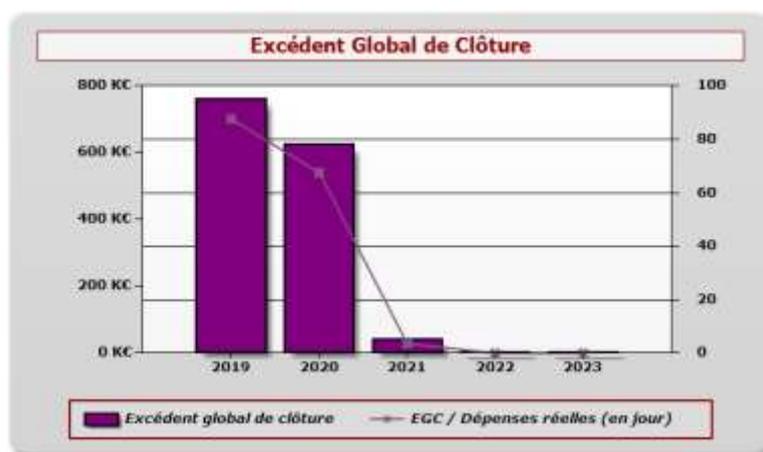
Equilibre du budget par la REOM

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fct hors REOM	615	703	625	719	598	691
+ REOM	2 294	2 348	2 594	3 048	3 247	3 398
= Produits de fonctionnement	2 909	3 051	3 220	3 766	3 845	4 089
- Charges (yc annuité de la dette)	2 894	2 942	3 255	3 485	3 632	3 800
= Epargne nette	16	109	-35	281	213	289

Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
REOM	221	53	247	453	199	152

	Moy.	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21
REOM	8,2%	2,3%	10,5%	17,5%	6,5%	4,7%



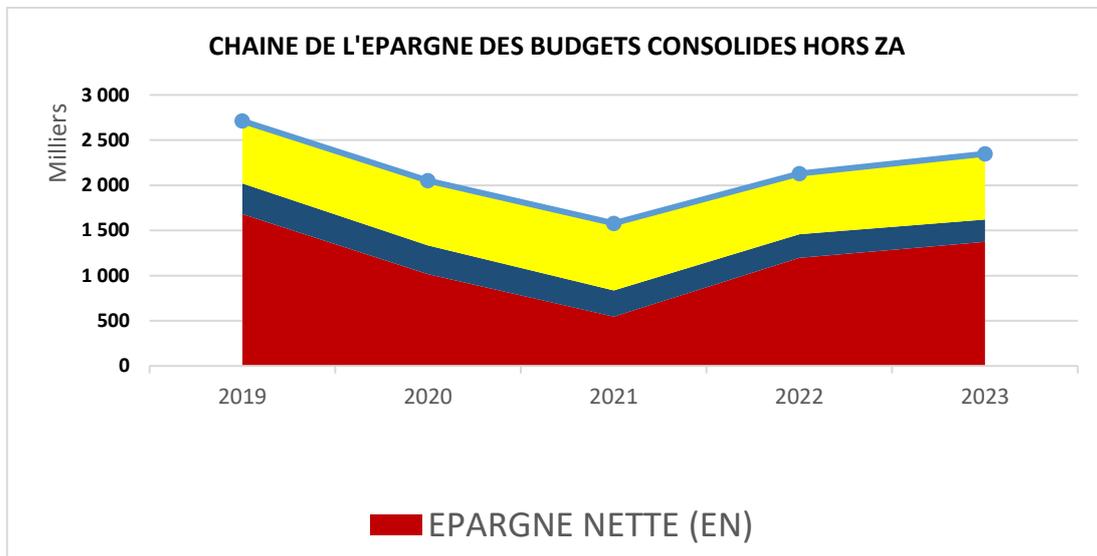
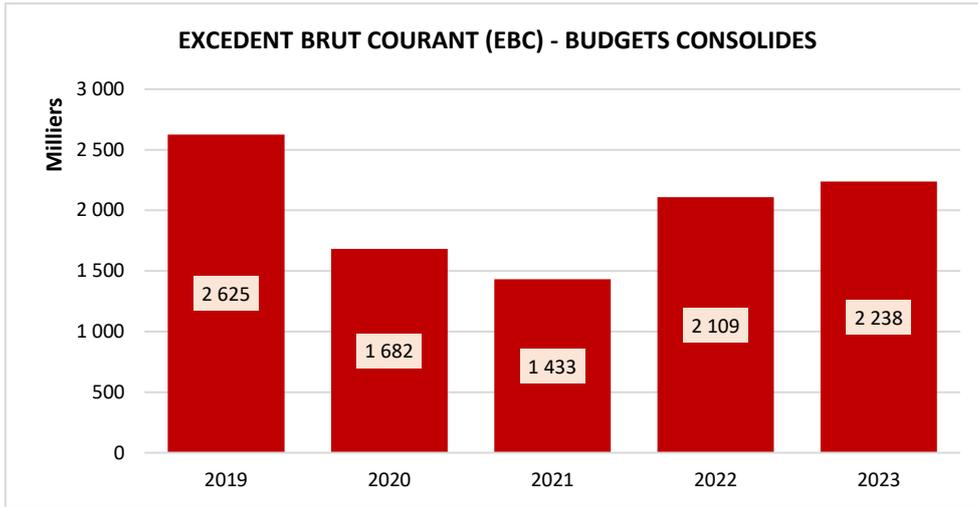
K€	2019	2020	2021	2022	2023
Dép. d'inv. hs annuité en capital	233	139	1 016	545	395
Financement des investissements	163	-12	431	502	395
Epargne nette	109	-35	281	213	289
Ressources propres d'inv. (RPI)	54	23	150	80	58
Emprunt	0	0	0	208	48
Variation de l'excédent global	-70	-151	-585	-43	0

5.4.3. Les grands équilibres 2019-2023 (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones)

CHAINE DE L'EPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fonct. courants	15 664	15 590	16 002	16 957	17 425
- Charges fonct. courantes	13 039	13 907	14 569	14 849	15 187
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 625	1 682	1 433	2 109	2 238
+ Produits exceptionnels larges	108	396	159	35	125
- Charges exceptionnelles larges	20	27	13	13	13
= EPARGNE DE GESTION	2 713	2 051	1 579	2 131	2 350
- Intérêts	340	318	290	264	248
= EPARGNE BRUTE	2 372	1 733	1 289	1 867	2 102
- Capital	692	717	744	672	729
= EPARGNE NETTE	1 681	1 016	545	1 195	1 374

Il est à noter que depuis 2020, prévision d'une enveloppe budgétaire de DSC de 300 K€ à destination des communes du territoire.



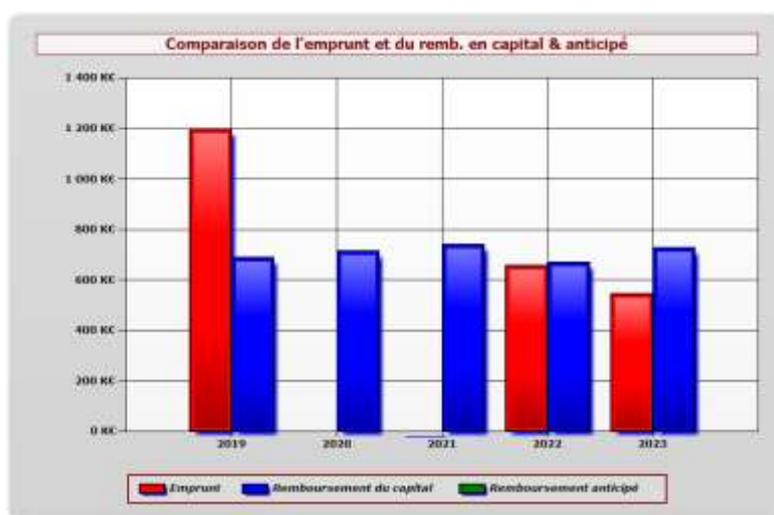
5.4.4. Le financement de l'investissement 2021-2023

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT HORS ZA : STRUCTURE

Moyenne 2021/2023	K€	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	3 515	104	100%
Dépenses d'équipement	2 811	83	80%
Dépenses directes d'équipement	1 998	59	57%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	813	24	23%
Dépenses financières d'inv.	703	21	20%
Financement des investissements	2 293	68	65%
Epargne nette	1 038	31	30%
Ressources propres d'inv. (RPI)	296	9	8%
Subventions et AC investissement	557	16	16%
Emprunt	402	12	11%
Variation de l'excédent global	-1 222	-36	-35%

Ces hypothèses d'investissements sur la période 2021-2023 génèrent un besoin d'emprunt d'environ 400K€/an en moyenne sur la période.

5.4.5. L'endettement 2018-2022



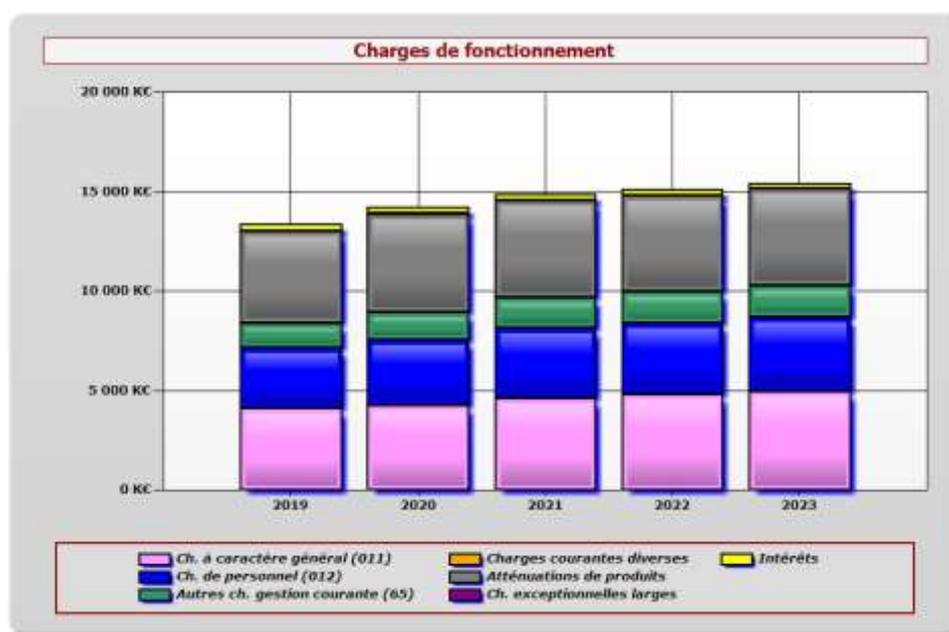
ENCOURS HORS BESOIN DE FINANCEMENT ZA

Montant (K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	8 875	8 158	7 414	7 400	7 219
Épargne brute	2 372	1 733	1 289	1 867	2 102
Encours / Épargne brute (en années)	3,7	4,7	5,8	4,0	3,4

5.4.6. La structure des charges 2019-2023 (ensemble des budgets hors ZA)

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	4 114	4 287	4 655	4 818	4 987
Charges de personnel	3 077	3 271	3 520	3 623	3 730
Autres charges de gest° courante	1 232	1 391	1 548	1 562	1 576
Atténuations de produits	4 617	4 958	4 846	4 846	4 895
CHARGES FONCT. COURANTES	13 039	13 907	14 569	14 849	15 187
Charges exceptionnelles larges	20	27	13	13	13
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	13 059	13 934	14 582	14 861	15 200
Intérêts	340	318	290	264	248
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	13 399	14 252	14 872	15 125	15 448



6. La gestion du personnel

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La préparation du budget 2021 doit tenir compte d'éléments liés à l'évolution des champs d'intervention de la CCPL.

Les effectifs de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2021, le tableau des emplois de la collectivité compte 75 postes permanents (74 au 1^{er} janvier 2020).

		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Au 01.01.20	Nombre d'agents	12	20	42	74
Au 01.01.21	Nombre d'agents	13	21	41	75

Sur les 75 postes permanents au 1^{er} janvier 2021, 7 postes ne sont pas pourvus :

- 1 responsable du parc camion OM
- 1 gardien de déchèterie
- 1 auxiliaire de puériculture (agent en disponibilité)
- 1 coordinateur adjoint réseau des médiathèques-bibliothèques (recrutement en cours)
- 2 maîtres-nageurs sauveteurs
- 1 animateur économique (recrutement en cours)

Les dépenses de personnels s'élèvent à 3,2 M€ en 2020 tous budgets confondus.

Evolution des dépenses de personnel

	2019	2020	Prospective 2021
Budget primitif	3 123 170	3 358 800	3 520 330
Montant au CA	3 076 768	3 271 069	

Evolution des dépenses de personnel (tous budgets confondus) en 2021

- Impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 1%
- Impact des postes créés en 2020 sur une année pleine :
 - poste de responsable de la MSAP,
 - poste d'agent d'accueil et d'accompagnement numérique MSAP
- Impact recrutement responsable développement culturel sur une année pleine
- création de postes en 2021 :
 - chargé de mission PLUI
 - assistant PLUI + service ADS
 - assistant gestion financière
 - chargé de mission « petites villes de demain »
 - chauffeur-ripeur
 - coordinateur adjoint du réseau des médiathèques-bibliothèques

Régime indemnitaire - Structures des éléments de rémunération en 2020

La part du budget consacrée au versement du régime indemnitaire est de 12 % sur l'ensemble des dépenses de personnel, soit pour l'ensemble des budgets 394 K€.

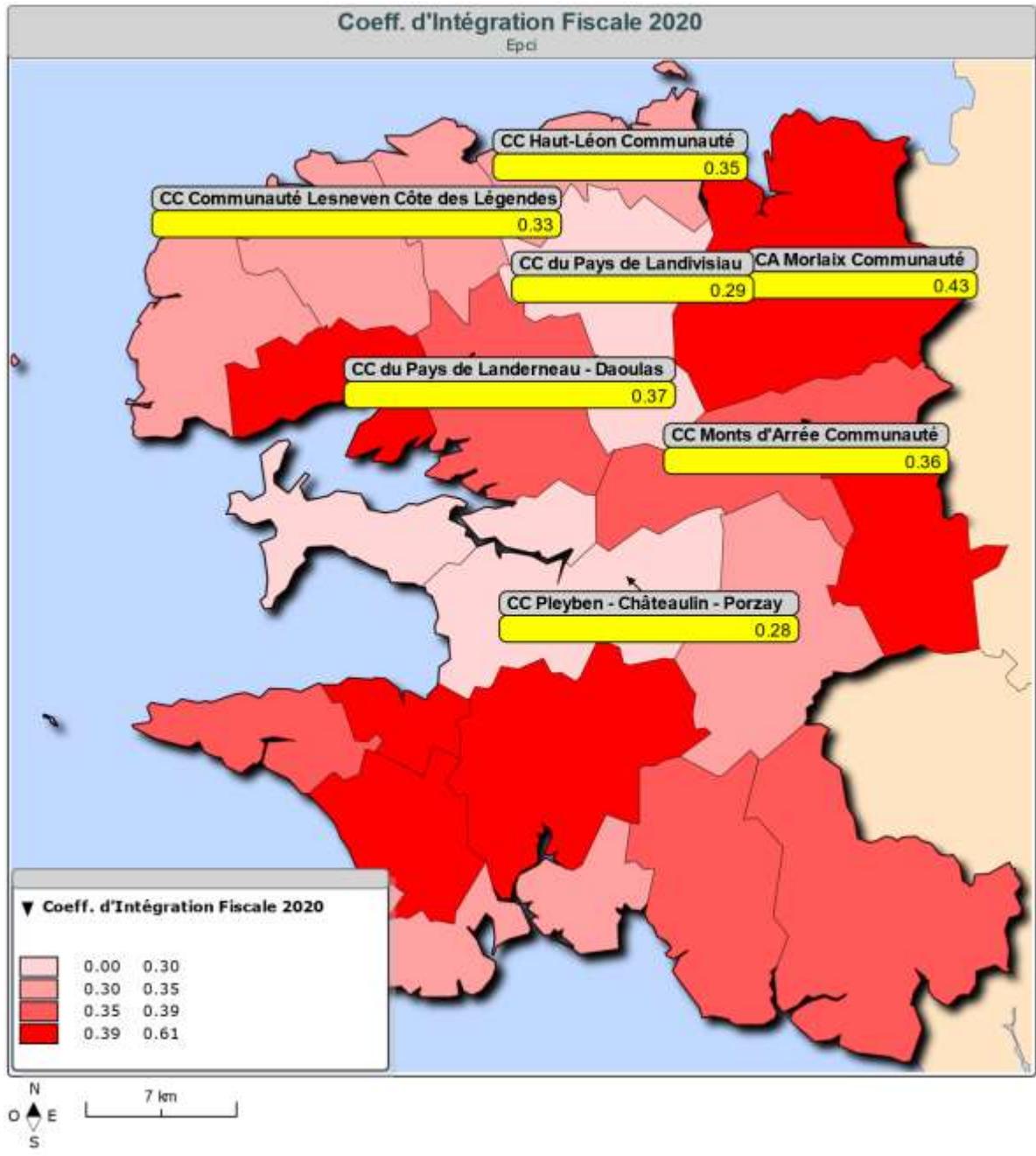
	2020
Part des primes et indemnités dans la rémunération des agents titulaires	24,4 %
- Dont NBI	0,5 %
- Dont heures supplémentaires	1,3 %

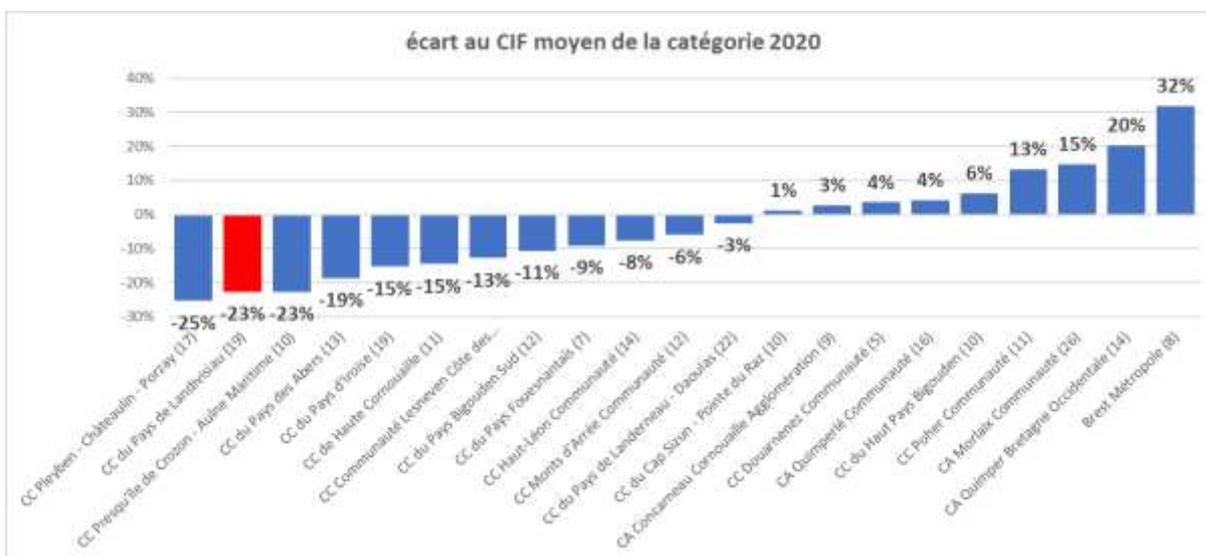
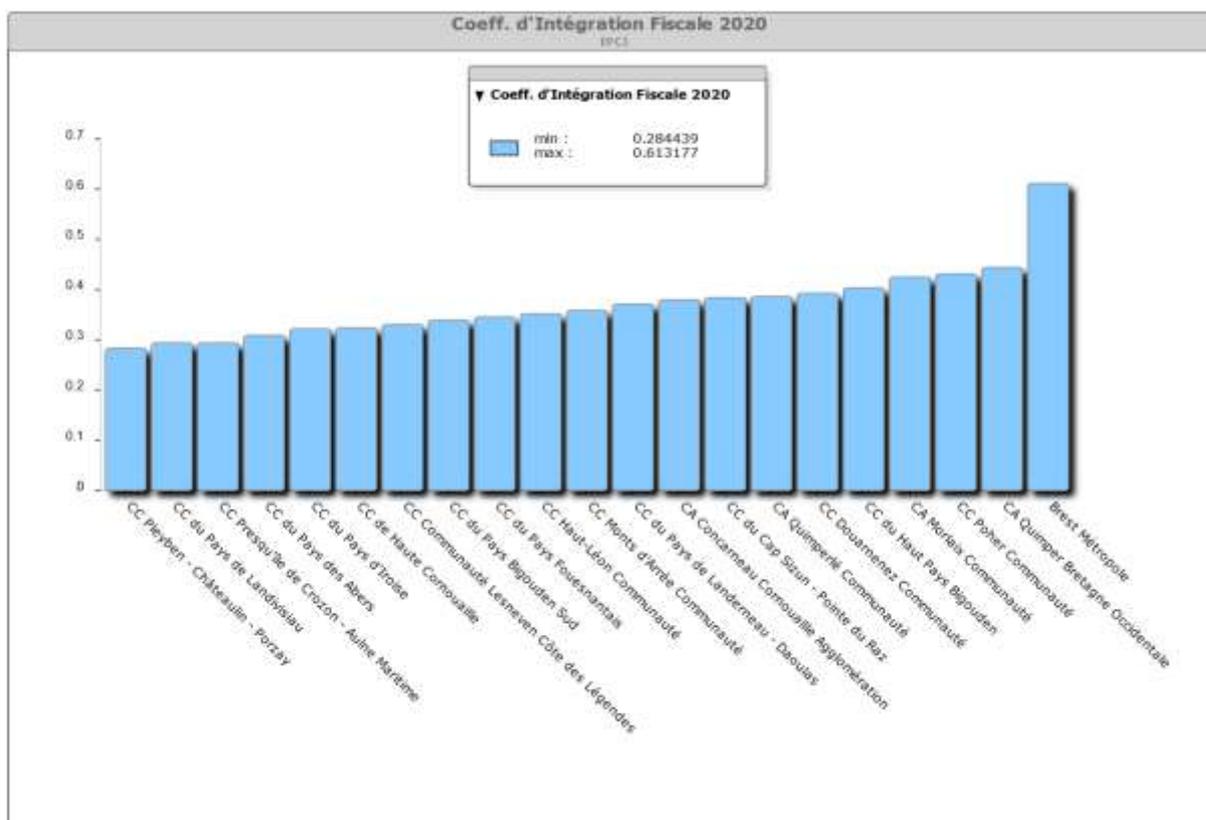
La durée effective du travail

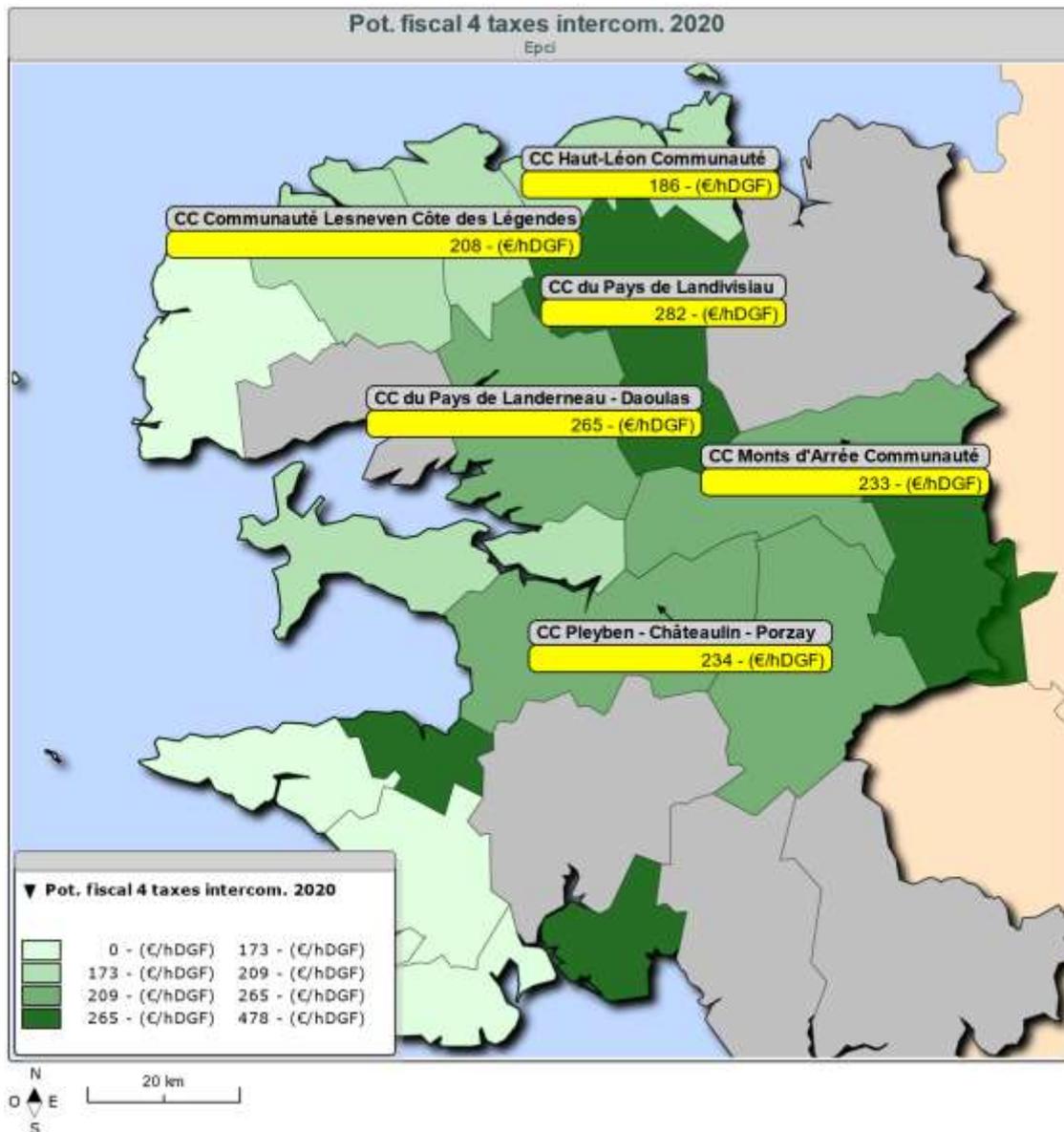
Les agents de la collectivité effectuent 35 heures de travail hebdomadaire.

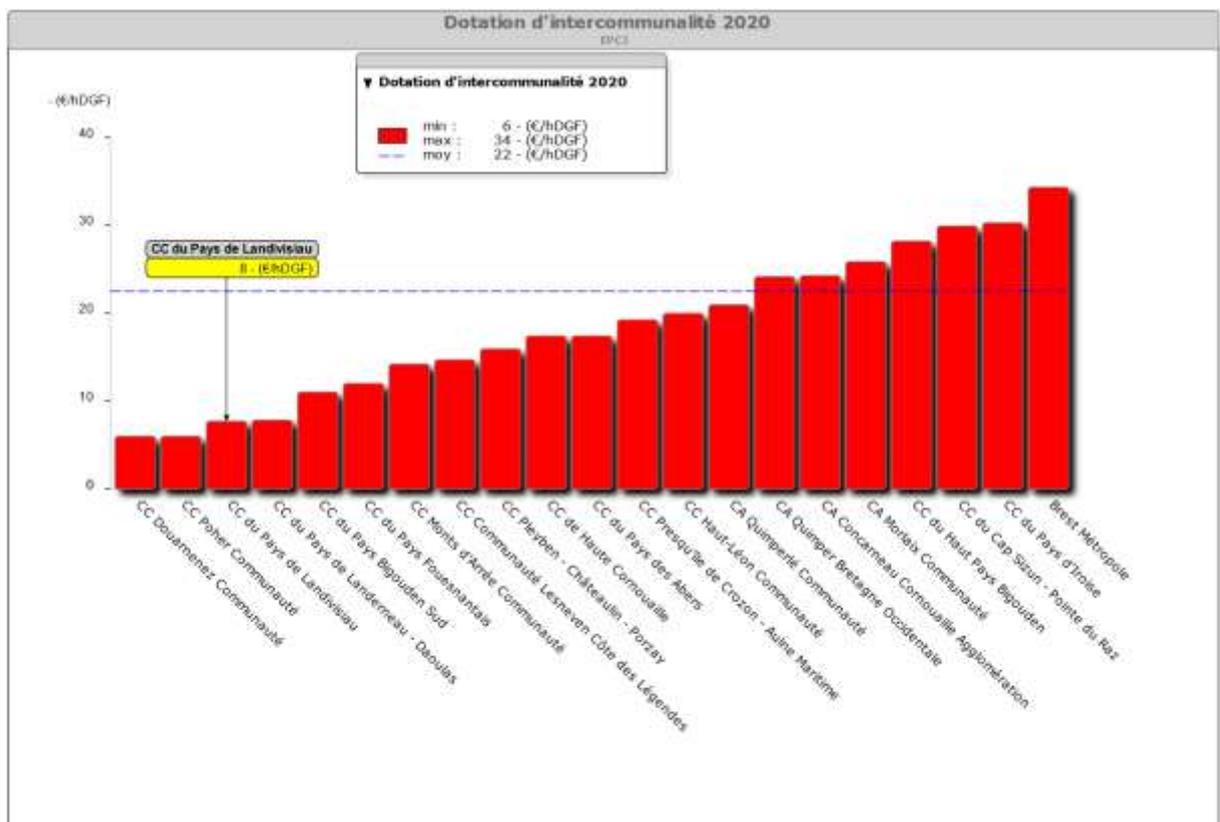
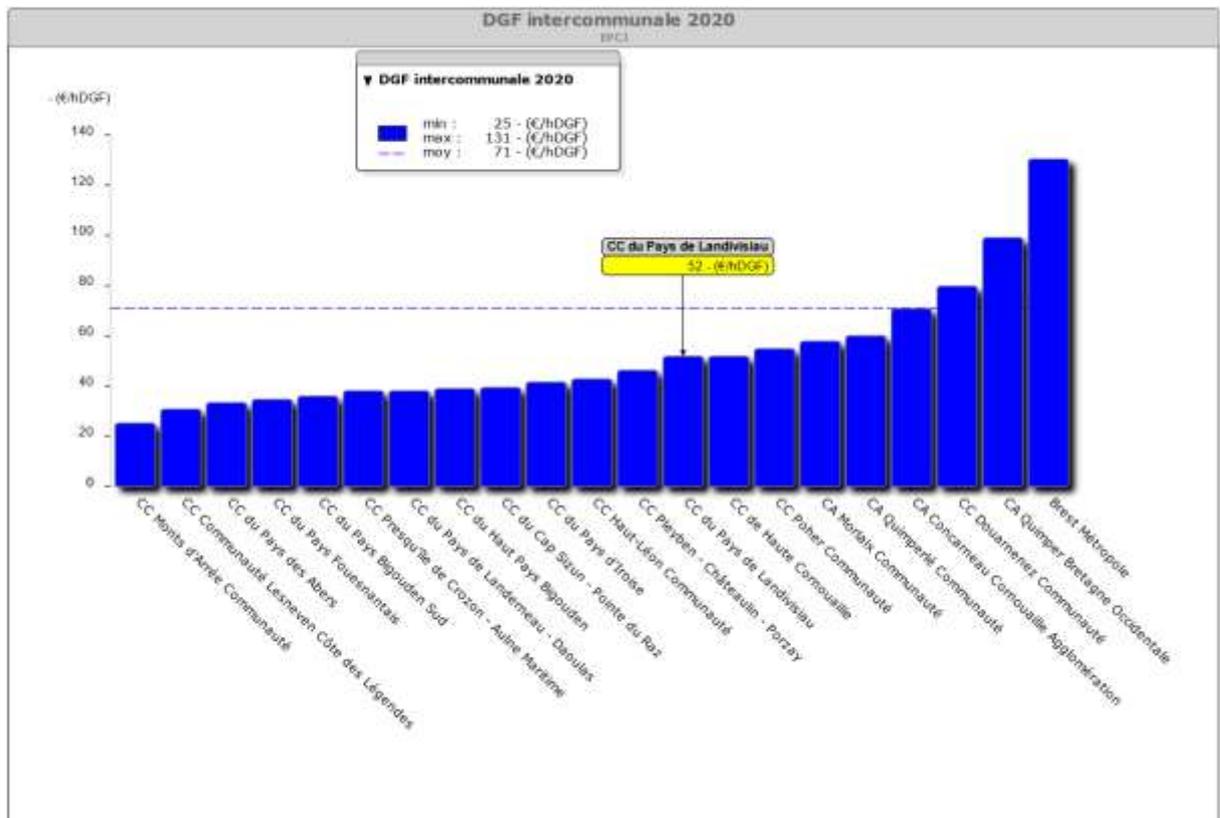
Seuls les agents de la piscine communautaire réalisent 32,25 heures par semaine pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment pour le travail le dimanche et en horaires décalés.

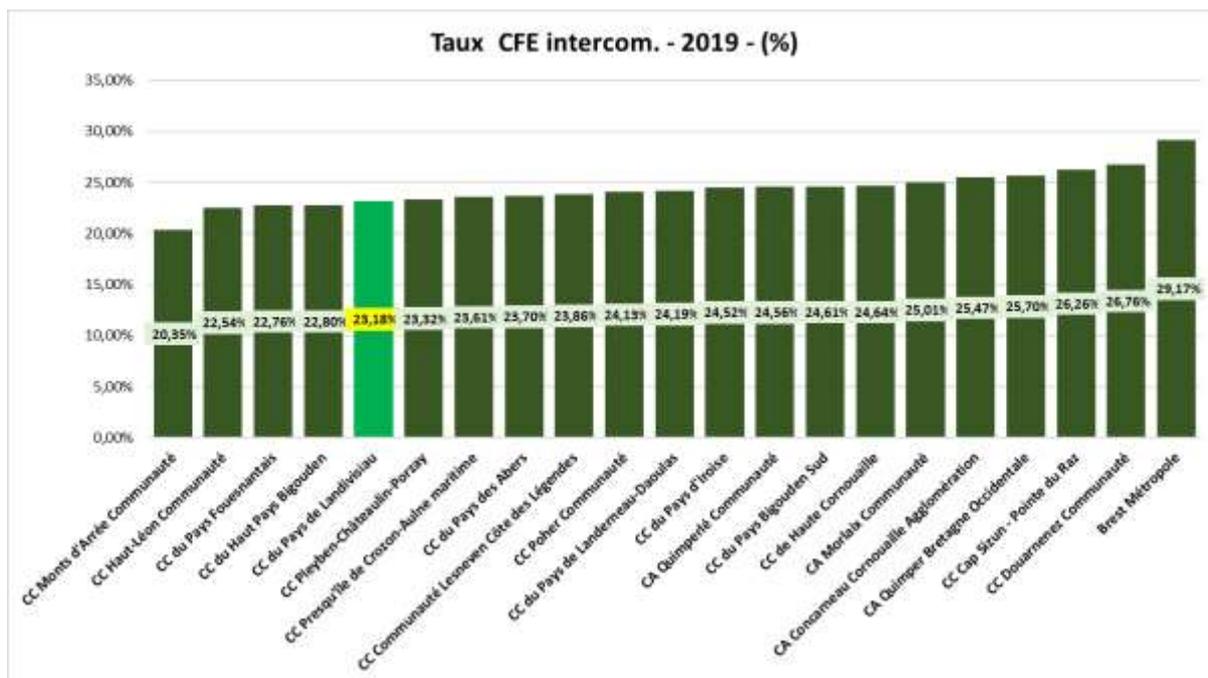
7. Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département



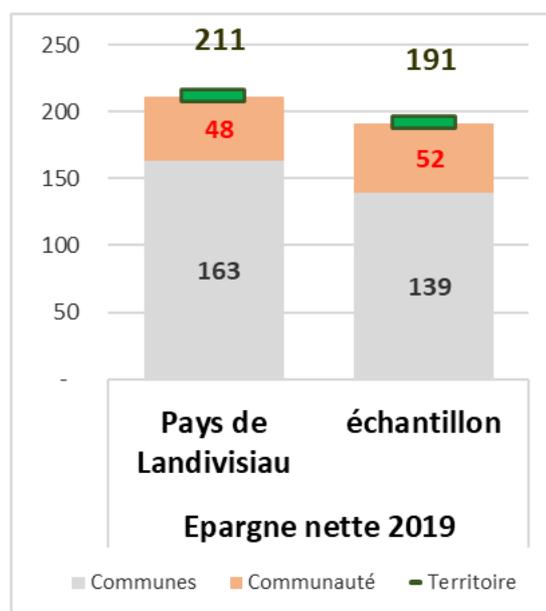
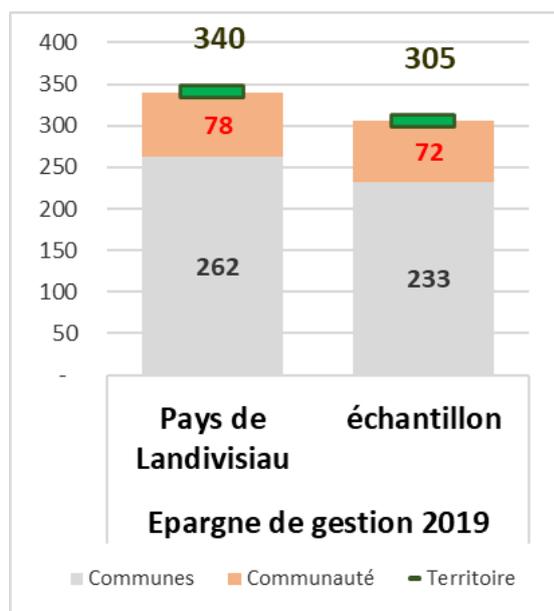




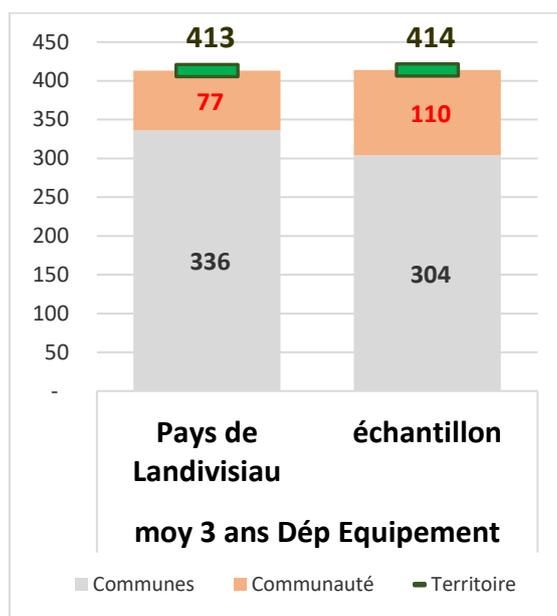




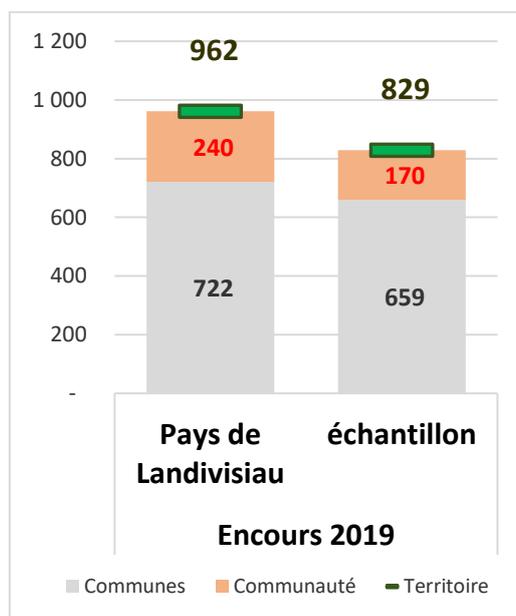
Éléments de comparaison relatifs à l'épargne nette/de gestion du bloc EPCI + communes



Éléments de comparaison relatifs aux dépenses d'équipement (investissement) du bloc EPCI + communes



Éléments de comparaison relatifs à l'encours de dette du bloc EPCI + communes – Dette par habitant



8. Lexique

Le territoire, la population de la CCPL au 1^{er} janvier 2019

Le territoire coïncide avec le périmètre des 19 communes membres.

INSEE : 34 026 habitants.

DGF : 34 815 habitants.

La structure simplifiée des budgets

Acte annuel, le budget voté par le Conseil communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

La gestion des fonds publics est soumise à des règles strictes, dont le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne contrôlent l'application. Le détail et le résultat des opérations figurent au compte administratif, présenté au Conseil par le Président à la clôture de l'exercice.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie).

Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté :
Les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services ou des transferts de charges (droits d'entrée, subventions reçues, etc.), les dotations de l'État, les impôts et redevances, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

L'organisation du budget de la CCPL

Le Conseil communautaire vote chaque année le budget qui est constitué d'un budget principal, de trois budgets annexes et d'un budget de régie à autonomie financière.

- Budget principal : application de la nomenclature M14
- Budget annexe Zones d'Activités Economiques : gestion de stocks de terrains – budget assujetti à la TVA - instruction M14
- Budget annexe Immobiliers d'Entreprises : budget assujetti à la TVA – instruction M14
- Budget annexe Equipôle : budget assujetti à la TVA - instruction M14
- Budget annexe Ordures ménagères : service public industriel et commercial (SPIC) non assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M4

Les principales ressources de la CCPL

<p>LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET UN ENSEMBLE DE TAXES</p>	<p>Depuis 2011 la CCPL reçoit le produit d'un nouveau panier fiscal : des impôts « économiques » (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) et des impôts « ménages » (TH, TFB).</p> <p>CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée (composante de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée (VA) produite par l'entreprise, le taux de 1,5% de la VA est national)</p> <p>CFE : La cotisation foncière des entreprises (autre composante de la CET, elle est basée sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains, le taux est voté annuellement par la CCPL).</p> <p>Plafonnement CET : Il s'agit d'un dégrèvement pour les entreprises qui ont payé un montant annuel de CVAE et de CFE supérieur à 3 % de leur VA.</p> <p>TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales (sont concernés les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €)</p>
<p>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</p>	<p>Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.</p>
<p>DOTATION DE COMPENSATION</p>	<p>La Dotation de Compensation est versée par l'Etat à la CCPL., sur la base de l'allocation qui en 2003 compensait la suppression des salaires des bases de TP.</p> <p>Son évolution suit un écrêtement fixé chaque année par le comité des finances locales.</p>
<p>DOTATION D'INTERCOMMUNALITE</p>	<p>La Dotation d'Intercommunalité est versée par l'Etat à la CCPL.</p> <p>Son montant varie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau national, en fonction de l'enveloppe votée dans la Loi de Finances et des arbitrages du Comité des Finances Locales ; - au niveau de la C.A.N., selon son potentiel fiscal et son coefficient d'intégration fiscale
<p>PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES RECETTES</p>	<p>Droits d'entrée, locations, la taxe de séjour</p>
<p>SUBVENTIONS, FCTVA, EMPRUNTS</p>	<p>Les subventions sont versées à la CCPL par divers financeurs.</p> <p>Le FCTVA, lié aux dépenses d'équipement, est versé trimestriellement à la CCPL par l'Etat.</p> <p>Les emprunts sont ceux que certaines communes auraient pu transférer et ceux réalisés en propre par la CCPL.</p>
<p>REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</p>	<p>Cette redevance, qui comme toute redevance est liée au service rendu, est la principale source de recettes du budget Ordures ménagères.</p>

Quelques termes financiers

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (alimenté par les collectivités « riches » à destination des collectivités « pauvres »)

Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre : Ecritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

Allocations compensatrices : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.